



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



J I R O S Y R A N O M A L A G A S Y

LEAD

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DE
L'ACCES A L'ELECTRICITE AU
MOINDRE COÛT**



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
ABREGE**

(PARa)

**EXTENSION ET RENFORCEMENT DE RESEAU
ELECTRIQUE (PERIURBAIN ET RURAL)**

(ACTIVITÉS DE LA SOUS-COMPOSANTE 1b)



**Direction Technique Electricité
Antananarivo
(DTEA)**

RAPPORT FINAL



Cabinet d'Etudes Environnementales et
d'Expertise Industrielle

Lot IIR196ter – Betongolo. Antananarivo (101)

Tel : 034 01 725 49 / 032 02 695 62 / 033 11 549 75

Email : ceexi@ceexi.mg / zola.sdm@moov.mg

Website : www.ceexi.mg

DONNEES DE BASE SUR LE P.A.R.a

Tableau 1 : Matrice des données de base sur le P.A.R.a

N°	ASPECT	DONNEES DE BASE																		
1	Localisation du projet	DTEA																		
2	Régions concernées	2 régions : Analamanga et Itasy																		
3	Districts concernés	4 districts: Préfecture de Police d'Antananarivo, Antananarivo Atsimondrano, Antananarivo Avaradrano et Manjakandriana																		
4	Communes concernées	11 : Ampahitrosy, Ambohijanaka, Urbaine d'Antananarivo Renivohitra, Alasora, Androhibe, Alatsinainy Ambazaha, Tsiafahy, Talata Volonondry, Ambohitrolomahitsy, Ampaneva, Ankazondandy																		
5	Nombre fokontany concernés	11																		
6	Activités du sous-projet donnant lieu à réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Passage en Triphasé ligne aérienne MT 35KV Vahilava vers Morarano, Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Ampahitrosy ; Commune Androhibe,</i> - <i>AEE du Fokontany Ambodiakondro C.R Ambohijanaka, Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Ambohijanaka</i> - <i>Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 20280A Ampahateza Ambohipo, Région Analamanga, Préfecture de Police d'Antananarivo, Commune Urbaine d'Antananarivo Renivohitra</i> - <i>Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 1057BIS A Ivanja, Région Analamanga, District Antananarivo Avaradrano, Commune Alasora</i> - <i>AEE Village Anjanamanoro, CR Alatsinainy Ambazaha, Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Alatsinainy Ambazaha</i> - <i>AEE du Fokontany Ambohibololona, Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Tsiafahy</i> - <i>AEE village Antanetilava Ampaneva Talatavolonondry, Région Analamanga, District Antananarivo Avaradrano, Commune Talata Volonondry et Commune Ambohitrolomahitsy</i> - <i>AEE Village Ambohitra Talatavolonondry, Région Analamanga, District Manjakandriana, Commune Ankazondandy</i> 																		
7	Dates limite d'éligibilité	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #d9ead3;">Date</th> <th style="background-color: #d9ead3;">Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10 Juin 2022</td> <td>Androhibe</td> </tr> <tr> <td>11 Juin 2022</td> <td>Alatsinainy Ambazaha</td> </tr> <tr> <td>13 Juin 2022</td> <td>Ampahitrosy</td> </tr> <tr> <td>14 Juin 2022</td> <td>Ambohijanaka</td> </tr> <tr> <td>16 Juin 2022</td> <td>Tsiafahy</td> </tr> <tr> <td>27 Mai 2022</td> <td>Talata Volonondry</td> </tr> <tr> <td>18 Juin 2022</td> <td>Alasora</td> </tr> <tr> <td>29 Mai 2022</td> <td>Ambohitrolomahitsy</td> </tr> </tbody> </table>	Date	Commune	10 Juin 2022	Androhibe	11 Juin 2022	Alatsinainy Ambazaha	13 Juin 2022	Ampahitrosy	14 Juin 2022	Ambohijanaka	16 Juin 2022	Tsiafahy	27 Mai 2022	Talata Volonondry	18 Juin 2022	Alasora	29 Mai 2022	Ambohitrolomahitsy
Date	Commune																			
10 Juin 2022	Androhibe																			
11 Juin 2022	Alatsinainy Ambazaha																			
13 Juin 2022	Ampahitrosy																			
14 Juin 2022	Ambohijanaka																			
16 Juin 2022	Tsiafahy																			
27 Mai 2022	Talata Volonondry																			
18 Juin 2022	Alasora																			
29 Mai 2022	Ambohitrolomahitsy																			

N°	ASPECT	DONNEES DE BASE		
			30 Mai 2022	Ankazondandy
			31 Mai 2022	Ampaneva
			17 Juin 2022	Antananarivo Renivohitra
8	Nombre total de PAPs recensés	28		
9	Nombre de PAPs recensées et enquêtées	7		
10	Nombre de PAPs absentes et non enquêtées	21		
11	Nombre de personnes vulnérables	4		
12	Budget du P.A.R	77 275 830 MGA dont 35 315 830 MGA seront pris en charge par l'Etat malagasy et 41 960 000 MGA payables sur le crédit		
13	Nombre de personnes dans les ménages affectés	31		
14	Nombre de personnes à déplacer physiquement	0		
15	Nombre de personnes ayant des zones de cultures / rizières impactées	89 (68 personnes ont offert la parcelle de terrain de 1m ² pour l'emplacement d'un poteau)		
16	Nombre de ménages ayant de pertes d'arbres	0		
17	Nombre de marchands devant suspendre temporairement leurs activités	7		
18	Nombre de marchands à déplacer à côté, sans frais supplémentaire	5		
19	Nombre d'activités commerciales qui ne peuvent plus continuer	0		

SOMMAIRE

DONNEES DE BASE SUR LE P.A.R.A.....	I
SIGLES ET ABREVIATIONS	VII
RESUME	- 1 -
SUMMARY	- 21 -
I. INTRODUCTION	1
II. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU SOUS-PROJET	6
II.1 DESCRIPTION GENERALE DE LA SOUS-COMPOSANTE B DU PROJET	6
II.1.1 Alimentation en énergie électrique (AEE)	6
II.1.2 Passage en Triphasé ligne aerienne MT.....	6
II.1.3 Création de nouveau poste de transformation électrique (CNP)	7
II.1.4 Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste	7
II.2 LOCALISATION DU PROJET	7
III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES DE MINIMISATION	18
III.1 ACTIVITES DU PROJET DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION ET IMPACTS	18
III.2 MESURES DE MINIMISATION DES PERSONNES AFFECTEES	24
IV.1.1 Constitution.....	25
IV.1.2 Loi fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée	25
IV.1.3 Domaine privé de l'État, des Collectivités décentralisées et des personnes morales de Droit public	26
IV.1.4 Loi sur le domaine public	26
IV.1.5 Loi fixant les principes régissant les statuts de terres	27
IV.1.6 Textes régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	27
IV.4 ANALYSE COMPARATIVE DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET DES EXIGENCES DE LA PO4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	30
V. RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....	33
V.1 RECENSEMENT ET IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES ET DE LEURS BIENS TOUCHES	33
V.2 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES MENAGES AFFECTES IDENTIFIEES	33
V.2.1 Âge et sexe des chefs de ménage.....	34
IV.1 Situation matrimoniale des chefs de ménage.....	34
IV.2 Niveau d'éducation des chefs de ménage	34
IV.3 Qualité de vie des ménages affectés	34
IV.4 Sources de revenu des ménages affectés	35
IV.5 Analyse de vulnérabilité	36
VI. CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.A	37

VI.1	STRUCTURE GENERALE	37
VI.2	FONCTIONNEMENT	37
VI.2.1	Unité d'exécution du PARa(UEP)	37
VI.2.2	Comité de règlement des litiges (CRL)	37
VI.2.3	Budget de fonctionnement des comités	38
VI.3	RENFORCEMENT DE CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.A	38
VII.	ELIGIBILITE	40
VII.1	CRITERES D'ELIGIBILITE	40
VII.2	DATE D'ELIGIBILITE	40
VIII.	EVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATION	42
VIII.1	CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION POUR LA PERTE D'UNE PARCELLE DE TERRAINS DE CULTURES	42
VIII.2	CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION POUR LA PERTE TEMPORAIRE DE SOURCES DE REVENUS	42
VIII.3	CALCUL DU COUT D'AIDE AUX PERSONNES VULNERABLES	43
VIII.4	AUTRE APPUI AUX PAPS	43
VIII.5	CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION DES CULTURES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PENDANT LES TRAVAUX	46
IX.	MOBILISATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	50
IX.1	PRINCIPES DE BASE	50
IX.2	CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS PUBLIQUES	50
IX.2.1	DEMARCHE ADOPTEE	50
IX.2.2	SYNTHESE DES POINTS DE VUE EXPRIMES LORS DES DIFFERENTES RENCONTRES ET CONSULTATIONS	53
X.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	55
X.1	GENERALITES	55
X.2	MODALITES DE GESTION DES PLAINTES	56
X.2.1	Schéma de la gestion des plaintes	56
X.2.2	Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	57
X.2.3	Réception et enregistrement des plaintes	57
X.3	TRAITEMENT DES PLAINTES	58
X.3.1	Traitement à l'amiable et le recours à l'arbitrage	58
X.3.2	Cas du traitement des plaintes à d'autres niveaux/acteurs du projet	60
X.3.3	Recours au tribunal	60
X.4	SURVEILLANCE ET SUIVI DES PLAINTES	60
XI.	SUIVI ET EVALUATION DU P.A.R.A	63
XI.1	SUIVI DE L'EXECUTION DU P.A.R.A	63

XI.2	EVALUATION DU P.A.R.A.....	63
XII.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.A.....	65
XIII.	BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.A.....	66
	ANNEXES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

INDEX DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de la fiche d'enquêtes socio-économiques.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : Liste des populations affectées et de leurs biens touchés....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Liste des PAPs par type d'impact.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 : Modèle de contenu de registre d'enregistrement des plaintes	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 5 : PV de consultation publique	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 6 : Attestation de non-occupation par les chefs Fokontany	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 7 : Attestation d'absence par les chefs Fokontany.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 8 : Exemples affichage date d'éligibilité	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 10 : Liste des personnes rencontrées	Erreur ! Signet non défini.

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation générale des actions prévues dans la DTEA	17
Figure 2 : Localisation des parcelles de rizières impactées à Ambohimalaza, Androhibe	18
Figure 3 : Localisation des parcelles de rizières impactées à Anjanamanoro, Alatsinaniny Ambazaha	19
Figure 4 : Localisation de portions de terrain de cultures impactées à Soamanandray, Tsiafahy .	19
Figure 5: Localisation d'une parcelle de rizières impactée à Ambohitrangano, Talatavolonondry...	20
Figure 6 : Localisation des parcelles de rizières impactées à Ambohitrolomahitsy	20
Figure 7: Localisation des parcelles de rizières impactées à Antanetilava, Ampaneva	21
Figure 8 : Localisation de parcelles de rizières impactées à Ankafotra, Ankazondandy	21
Figure 9 : Localisation des activités commerciales perturbées à Ampahitrosy.....	22
Figure 10 : Localisation des activités commerciales perturbées à Ambohijanaka.....	22
Figure 11 : Localisation des activités commerciales perturbées à Ampahateza Ambiohipo, Antananarivo Renivohitra.....	23
Figure 12 : Localisation des activités commerciales perturbées à Alasora.....	23
Figure 26 : Schéma de la gestion des plaintes pour le projet LEAD	56

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice des données de base sur le P.A.R.a	i
Tableau 2 : Communes et Fokontany concernés par le sous-projet et les activités prévues.....	8
Tableau 3: Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la PO4.12 de la Banque mondiale.....	30
Tableau 4 : Nombre de PAPs recensées par centre	34
Tableau 5: Tranche d'âge des chefs de ménage selon leur sexe.....	34
Tableau 6 : Situation matrimoniale des chefs de ménage selon leur sexe.....	34
Tableau 7 : Flux de revenus des ménages affectés.....	35
Tableau 8 : Budget de fonctionnement des comités pour chaque district.....	38
Tableau 9 : Plan de renforcement de capacités	39
Tableau 10 : Date limite d'éligibilité dans chaque commune concernée	41
Tableau 11 : Récapitulation du montant total de la perte d'une parcelle de terrains de cultures par fokontany.....	42
Tableau 12 : Récapitulation du montant total de la perte temporaire de sources de revenus par fokontany.....	43
Tableau 14 : Coût de compensation de chaque PAP consultée	44
Tableau 15 : Coût de compensation des portions de terrains / rizières affectés pour chaque PAP absente.....	45
Tableau 16 : Montant prévisionnel de compensation des cultures de riz susceptibles d'être impactées pendant les travaux	47
Tableau 17 : Montant prévisionnel de compensation d'autres cultures susceptibles d'être impactées pendant les travaux	48
Tableau 18 : Date des consultations publiques.....	51
Tableau 19 : Préoccupations et suggestions issues des différentes rencontres et consultations..	53
Tableau 20 : Processus de traitement des plaintes et doléances	62
Tableau 21 : Budget pour le suivi et évaluation.....	64
Tableau 22: Planning prévisionnel de mise en œuvre du P.A.R.a.....	65
Tableau 23 : Budget de mise en œuvre du P.A.R.a.....	66

INDEX DES PHOTOS

Photo 1 : Quelques photos des consultations publiques	52
---	----

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEE	: Alimentation en Energie Electrique
AMO	: Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
BT	: Basse Tension
CAE	: Commission Administrative d'Évaluation
CIGP	: Comité Interrégional de Gestion de Plainte
CIN	: Carte d'Identité Nationale
CLD	: Comité Local de Développement
CNGP	: Comité National de Gestion de Plainte
CNP	: Création Nouveau Poste
COFIL	: Comité de Pilotage
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
CRL	: Comité de Règlement des Litiges
CSB	: Centre de Santé de Base
DIR	: Direction
DTEA	: Direction Technique Electricité Antananarivo
EP	: Eclairage Public
EPC	: Engineering Procurement and Construction
IPVI	: Impôt sur les Plus-Values Immobilières
JIRAMA	: Jiro sy Rano Malagasy (Société d'Electricité et d'Eau de Madagascar)
KV	: Kilovolt
KVA	: Kilovoltampère
LEAD	: Least-Cost Electricity Access Development
MEH	: Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MT	: Moyenne Tension
NPE	: Nouvelle Politique de l'Energie
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAGOSE	: Projet d'Amélioration de la Gouvernance et des Opérations dans le Secteur de l'Electricité
PAP	Population Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PARa	: Plan d'Action de Réinstallation abrégé
PO	: Politique Opérationnelle (Banque Mondiale)
PV	: Procès-verbal
RIB	: Relevé d'Identité Bancaire
SLC	: Structure Locale de Concertation
SMIC	: Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SRC	: Structure Régionale de Concertation
TdR	: Termes de Référence
UEP	: Unité d'Exécution du PAR

RESUME

1. INTRODUCTION

Pour atteindre l'objectif d'accès à l'Energie durable pour tous, le Gouvernement de la République de Madagascar se propose, avec l'appui de la Banque Mondiale, de mettre en place un projet de développement à moindre coût du secteur électricité ou LEAD avec des solutions de réseau et hors réseau qui couvrira le territoire national.

Le Projet LEAD comprend 3 composantes dont JIRAMA sera l'Agence d'exécution de la composante 1 qui concerne l'augmentation du taux d'accès à l'électricité par densification, extension et renforcement de réseaux. Cette composante 1 se compose de 2 sous-composantes suivantes :

- *Sous-composante 1a* : Augmentation du taux d'accès par densification du réseau (urbain et périurbain).
- *Sous-composante 1b* : Augmentation du taux d'accès par extension et renforcement de réseau (périurbain et rural).

La mise en œuvre des activités de la sous-composante 1b relatives à l'extension et au renforcement des réseaux de distribution périurbains et ruraux va occasionner quelques pertes de biens et de revenus pour un certain nombre de personnes implantées à l'intérieur de l'emprise de la ligne de distribution, déclenchant ainsi l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (P.A.R.a).

C'est dans ce cadre que s'inscrit ce document. Il a été élaboré conformément aux dispositions de la législation nationale et aux exigences de la PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation de personnes.

2. OBJECTIFS DU PAR

Les objectifs globaux du Plan d'action de réinstallation sont les suivants :

- ✓ Eviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres en étudiant toutes les options réalisables dans la conception du projet ;
- ✓ S'assurer que toutes les personnes affectées soient consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation.
- ✓ Fournir une assistance aux personnes affectées pour leur permettre d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou, du moins, de les reconstituer.

Pour y arriver, le présent plan de réinstallation garantit que :

- ✓ Toutes les personnes affectées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ;
- ✓ Toutes les personnes affectées sont consultées, soumises à des choix et informées des options réalisables aux plans technique et économique ;

- ✓ Toutes les personnes affectées bénéficient d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au sous-projet afin d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Localisation

La zone d'influence de la sous-composante 1b du projet LEAD dans la Direction Technique Electricité Antananarivo (DTEA) couvre 116 Fokontany, 40 communes et 6 districts répartis dans 2 régions dont :

- 5 districts de la Région Analamanga (Ambohidratrimo, Avaradrano, Atsimondrano, Manjakandriana, Préfecture de Police d'Antananarivo),
- 1 district de la Région d'Itasy (Arivonimamo).

3.2 Description des activités

Dans le cadre de l'augmentation du taux d'accès par extension et renforcement de réseau électrique (périurbain et rural) dans la Direction Technique Electricité Antananarivo, les activités prévues à être réalisées sont :

I.3.1 Alimentation en énergie électrique (AEE)

Cette activité consiste à étendre la couverture des réseaux électriques dans des nouvelles localités.

Elle est prévue à être réalisée par JIRAMA et le prestataire EPC dans tous les districts concernés sauf Arivonimamo.

I.3.2 Passage en Triphasé ligne aeriene MT

Cette activité, prévue à être réalisée par JIRAMA dans les districts d'Arivonimamo et d'Atsimondrano, consiste à la modification d'une ligne moyenne tension monophasée existante en triphasée par ajout des câbles supplémentaires où par remplacement de câbles existants (Single Wire) par trois nouveaux câbles.

I.3.3 Création de nouveau poste de transformation électrique (CNP)

Cette activité consiste à implanter de nouveaux poteaux en béton et/ou remplacement des poteaux en bois des lignes existantes par des poteaux en béton, de créer un poste de transformation MT/BT et des lignes MT et BT.

Cette activité est prévue à être réalisée par JIRAMA dans le District Avaradrano (Commune Ambohimalaza Miray) et par le prestataire EPC à Atsimondrano, (Commune Andoharanofotsy).

I.3.4 Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste

Cette activité consiste à soulager un poste par l'installation d'un nouveau transformateur pour renforcer le réseau existant. Pour l'emplacement du nouveau transformateur, le poteau en bois existant sera remplacé par un poteau en béton.

Les actions sont prévues à être réalisées par le prestataire EPC dans le District d'Avaradrano (communes Alasora et Ankadikely Ilafy) et dans la CU d'Antananarivo (2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements).

4. ACTIVITES DU SOUS-PROJET DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION ET IMPACTS

Les activités prévues pour la mise en œuvre du sous-projet qui engendreront une réinstallation dans la DTE sont :

- (1) L'aménagement d'une surface de 1mx1m pour l'emplacement de poteaux qui requièrent l'acquisition permanente des terrains de cultures / rizières appartenant à des tiers.
 - *Passage en triphasé ligne aérienne MT 35KV Vahilava vers Morarano.* Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Androhibe, Fokontany Ambatomalaza
 - *AEE Village Anjanamano, CR Alatsinainy Ambazaha.* Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Alatsinainy Ambazaha, Fokontany Anjanamano
 - *AEE du Fokontany Ambohibololona.* Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Tsiafahy, Fokontany Soamanandray.
 - *AEE Ambohitrangano Talatavolonondry.* Région Analamanga, District Antananarivo Avaradrano, Commune Talatavolonondry, Fokontany Ambohitrangano.
 - *AEE Andrefambohitrolona Ambohitrolomahitsy.* Région Analamanga, District Manjakandriana, Commune Ambohitrolomahitsy, Fokontany Ambohitrolomahitsy.
 - *AEE Village Antanetilava Ampaneva Talatavolonondry.* Région Analamanga, District Manjakandriana, Commune Ampaneva, Fokontany Antanetilava.
 - *AEE Village Ambohitra Talatavolonondry.* Région Analamanga, District Manjakandriana, Commune Ankazondandy, Fokontany Ankafotra.
- (2) Pour raison de sécurité des riverains, les travaux de tirage des lignes, de dépose et de pose de poteaux nécessitent l'arrêt temporaire des activités de commerce situés à l'intérieur de l'emprise des lignes car aucun site de déplacement n'est disponible aux environs de leur emplacement actuel.
 - *Passage en triphasé ligne aérienne MT 35KV Vahilava vers Morarano.* Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Ampahitrosy, Fokontany Ampahitrosy
 - *AEE du Fokontany Ambodiakondro C.R Ambohijanaka,* Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Ambohijanaka, Fokontany Ambodiakondro.

- *Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 20280A Ampahateza Ambohipo, Région Analamanga, Préfecture de Police d'Antananarivo, Commune Urbaine d'Antananarivo Renivohitra, Fokontany Ambohipo Cité-Ambohipo Tanana-Ampahateza-Andohaniato.*
- *Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 1057BIS A Ivanja, Région Analamanga, District Antananarivo Avaradrano, Commune Alasora, Fokontany Ankadievo*

Il est à noter qu'il n'y aura pas de déplacement physique pendant la mise en œuvre du sous-projet.

5. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Se basant sur le Cadre Politique de Réinstallation, le présent PARa a été élaboré conformément aux dispositions juridiques nationales et aux objectifs globaux de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire.

6. IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES ET DE LEURS BIENS TOUCHES

On distingue deux catégories de personnes affectées consultées, selon les activités du projet qui engendreront la réinstallation :

- (i) Personnes ayant des terrains de cultures / rizières affectés par la mise en place de poteaux. Elles sont au nombre de 21 dont 15 à Antananarivo Atsimondrano, 1 à Antananarivo Avaradrano et 05 à Manjakandriana.

Il est à noter que 68 autres ménages ayant des parcelles de terrains affectées par la mise en place des poteaux ont offert volontairement ces parcelles de terrains pour la mise en œuvre des activités du sous-projet envisagé (*liste et accords dans les annexes non publiables*).

- (ii) Personnes ayant des sources de revenu perturbées temporairement durant les travaux. Elles doivent arrêter temporairement leurs activités commerciales pendant les travaux : elles sont au nombre de 7 dont : 1 localisée dans le deuxième Arrondissement de la CU d'Antananarivo, 1 à Antananarivo Avaradrano et 05 à Antananarivo Atsimondrano.

Au total, 28 populations seront affectées par la mise en œuvre des activités relatives à la sous-composante 1b du Projet LEAD dans la DTEA.

Dans le cadre de cette étude, parmi les PAPs identifiées, seuls les ménages de grande taille (≥ 5 personnes) ont été considérés comme étant vulnérables. Ils sont au nombre de 4.

7. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Selon le CPR du Projet LEAD, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation exige la mise en place d'une organisation, le plus simple possible mais efficace, appelée à assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation.

Pour le sous-projet considéré, étant donné qu'il ne s'agisse que de quelques personnes affectées seulement, le cadre organisationnel va être réduit et le Comité de Pilotage pourrait être joué directement par l'Unité de Gestion et d'Exécution.

Cette structure organisationnelle pour la mise en œuvre du PARa comprendra donc :

- une Unité d'exécution du PARa dont le paiement de compensation
- un Comité de règlement des litiges.

Ainsi, dans chaque district concerné, à savoir, Préfecture de Police d'Antananarivo, Antananarivo Atsimondrano, Antananarivo Avaradrano et Manjakandriana, l'exécution du PARa considéré est confiée à ces 2 entités, chacune en ce qui la concerne.

8. ELIGIBILITE

Le plan d'action de réinstallation s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, ou qu'elles aient ou non des titres formels ou des droits légaux, du moment qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

La date limite d'éligibilité correspond à la date de début du recensement des personnes affectées et de leurs biens affectés dans la zone d'étude (PO4.12, par. 16 et CPR). Cette date correspond à la date butoir pour l'admissibilité aux aides à la réinstallation. Ainsi, au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre de ce plan et par conséquent, ne peut plus faire l'objet d'une quelconque indemnisation / compensation.

La date limite d'éligibilité dans chaque commune concernée se trouve dans le tableau qui suit :

Tableau A : Date limite d'éligibilité

Date	District	Commune
10 Juin 2022	Atsimondrano	Androhibe
11 Juin 2022		Alatsinainy Ambazaha
13 Juin 2022		Ampahitrosy
14 Juin 2022		Ambohijanaka
16 Juin 2022		Tsiafahy
27 Mai 2022	Avaradrano	Talata Volonondry
18 Juin 2022		Alasora
29 Mai 2022	Manjakandriana	Ambohitolomahitsy
30 Mai 2022		Ankazondandy
31 Mai 2022		Ampaneva
17 Juin 2022	Préfecture de Police Antananarivo	Antananarivo Renivohitra

La date limite d'éligibilité a été communiquée aux populations affectées lors de la consultation publique et affichée dans chaque Fokontany concerné par le P.A.R.a.

9. EVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATION

Lors des consultations publiques menées dans chaque Commune, il a été convenu avec les PAPS concernées, que les prix du mètre carré de terrains cultivés ou non, affectés par l'emplacement des poteaux sont déterminés par Fokontany et Commune et précisé dans les PV de consultation publique.

Les personnes, qui doivent arrêter temporairement leurs activités commerciales lors des travaux de déroulage et pose de la ligne, recevront une compensation en numéraire de deux jours de travail calculée sur la base de leur bénéfice journalier respectif.

Pour les cultures annuelles ou saisonnières pouvant être détruites pendant les travaux, les prix de la compensation de la perte de cultures tiennent compte de la superficie affectée, du rendement agricole ainsi que de la mise en valeur du champ de cultures.

Les compensations prennent aussi en compte le statut de vulnérabilité des personnes affectées. Ces dernières vont recevoir une aide alimentaire de 30 000 MGA chacune. Tandis que celles qui sont considérées vulnérables, socialement et économiquement vont recevoir 20 000 MGA de plus.

10. CONSULTATION ET PARTICIPATION PUBLIQUES

Une consultation initiale d'information et de communication des autorités et de la JIRAMA locales a été réalisée pour leur informer du mandat du Consultant, du démarrage des enquêtes de recensement et de la nécessité d'organiser une consultation publique auprès des populations. La liste des personnes rencontrées dans chaque site du sous-projet est présentée dans l'annexe de ce présent document.

Par la suite, avec l'appui des Chefs Fokontany concernés, des consultations publiques, basées sur une approche participative, ont été tenues à l'intention des personnes susceptibles de subir des pertes, partiellement ou totalement, de manière temporaire ou permanente en raison du sous-projet. Les personnes affectées ont été mises au courant :

- (a) De leurs options et droits concernant les compensations
- (b) Des procédures et dates proposées pour la compensation
- (c) Des taux effectifs de compensation au coût intégral de remplacement pour la perte des biens et des services
- (d) Des formes d'aide ou d'appui
- (e) De la date limite d'éligibilité (incluant voie d'affichage dans chaque fokontany concerné)
- (f) Du mécanisme de gestion des plaintes du projet et de la mise à disposition du cahier de registre de doléances au niveau de chaque commune concernée durant quinze jours.

Outre les consultations du public menées dans les Fokontany/communes concernées par le PARa, des rencontres individuelles avec les personnes affectées directement par le sous-projet ont été aussi réalisées durant les enquêtes socio-économiques effectuées pour le recensement des personnes et des biens affectés par les activités du sous-projet considéré. Ces consultations individuelles portent sur le mode de compensation selon le choix de chaque

ménage affecté, les barèmes de compensation acceptables par les populations affectées et la date de paiement des compensations.

De ce fait, les ménages ont été rassurés qu'ils seront indemnisés d'une manière équitable pour la perte de leurs actifs. Sur ce point, toutes les PAPs ont choisi une compensation en numéraire.

En général, comme dans toutes les zones concernées par le sous-projet, toutes les populations locales rencontrées et consultées sont favorables à la mise en œuvre du sous-projet. En réalité, conscientes de la manque d'accès à l'électricité, les populations saluent l'avènement du sous-projet qui sera une opportunité pour le développement social et économique de la population dans chaque localité concernée.

Les autorités locales concernées ont aussi apprécié leur implication dans la préparation de ce PARa.

Par ailleurs, malgré les impacts négatifs possibles sur les personnes et leurs biens pendant la mise en œuvre des activités du sous-projet, les effets escomptés du sous-projet permettront, d'après l'avis des populations, d'améliorer, de façon générale, la situation énergétique, les conditions de vie des populations, la sécurité, les services administratifs et sociaux, etc.

11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans le cadre des activités d'augmentation du taux d'accès par extension et renforcement de réseau électrique (périurbain et rural).se veut permanent, transparent, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par voie de négociation, dialogue, enquête conjointe etc.

Globalement, toutes les plaintes seront traitées selon les étapes décrites dans le tableau suivant :

Tableau B : Processus de traitement des plaintes et doléances

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etape 0	Réception et enregistrement des plaintes au niveau du Maire ou du Chef fokontany, qu'elles soient anonymes ou non	Chef Fokontany, Agent au niveau de la Commune	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	0 à 3 Jours
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany	1 jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par le Représentant du Projet	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du représentant du Projet	2 jours à 3 semaines
Etape 3	Arbitrage par le SLC/SRC, assisté par le représentant du Projet	Le SLC/SRC qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le SLC/SRC assisté par le représentant du Projet.	3 jours à 4 semaines
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.	Au prorata
Etape commune à toutes les plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats des traitements aux intéressés • Suivi des résolutions 	SLC/SRC (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Au plus tard, 5 jours après la livraison des résultats des traitements

12. SUIVI ET EVALUATION DU PARa

12.1 Suivi de la mise en œuvre du PARa

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Conformément au CPR et à la structure organisationnelle établie pour le sous-projet, le suivi du processus de réinstallation sera réalisé de façon interne par l'Unité d'exécution du PARa qui va définir des indicateurs afin de pouvoir suivre et évaluer les performances de la mise en œuvre du PARa.

12.2 Evaluation du PARa

L'évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation et à la fin du Projet. Elle évalue, entre autres, la conformité de l'exécution du PARa avec les objectifs et méthodes fixés ainsi qu'avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ; l'adéquation des compensations par rapport aux pertes subies ; le traitement des plaintes, etc.

Une évaluation sera menée à mi-parcours et à la fin des opérations.

13. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.a

La mise en œuvre du Plan devra démarrer avant les travaux car il n'y aura pas de travaux y afférents tant que les ménages affectés n'auront pas été compensés.

Figure A :Planning prévisionnel de mise en œuvre du P.A.R.a

No.	ACTIONS	Semaines							
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Création des divers Comités par Arrêté du Chef de District	←→							
2	Renforcement de capacité des Comités d'exécution, de suivi et d'évaluation du PAR	←→							
3	Validation des données de recensement et constitution des dossiers PAPs		←→						
4	Notification des PAPs		←→						
5	Paiement des compensations			←→					
6	Appui aux personnes vulnérables			←→					
7	Traitement des litiges		←→	←→	←→	←→			
8	Suivi continu du PAR		←→	←→	←→	←→			
9	Evaluation à mi-parcours						←→		
10	Eventuels ajustements							←→	
11	Evaluation finale de la mise en œuvre du PAR								←→

14. BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.a

Le budget de mise en œuvre du PARa s'élève à un montant total de 77 275 830 MGA dont 35 315 830 MGA seront pris en charge par l'Etat malagasy et 41 960 000 MGA seront payés sur le Crédit.

L'ensemble du budget du P.A.R.a est résumé dans le tableau suivant :

Tableau C: Budget de mise en œuvre du P.A.R.a

No.	NATURE	MONTANT (MGA)	RESPONSABILITE	
			Etat malagasy	Crédit
1.	Compensations pour la perte des biens touchés			
1.1	Perte d'une portion de terrains de cultures ou non	570 000	570 000	0
1.2	Perte d'arbres	0	0	0
	Sous-total 1	570 000	570 000	0
2.	Compensations pour autres pertes			
2.1	Manque à gagner pour suspension temporaire des activités commerciales	1 400 000	1 400 000	0
2.2	Perte de cultures liée à la libération de l'emprise pour les travaux	1 895 300	1 895 300	
	Sous-total 2	3 295 300	3 295 300	0
3.	Appuis			
3.1	Appui aux personnes vulnérables	120 000	120 000	0
3.2	Appui au morcellement d'une parcelle de terrains	10 000 000	10 000 000	0
	Sous-total 3	10 120 000	10 120 000	0
4.	Fonctionnement de la structure organisationnelle pour les 4 districts concernés			
4.1	COPIL pour les 4 districts	1 920 000	1 920 000	0
4.2	UEP pour les 4 districts	3 200 000	3 200 000	0
4.3	CRL pour les 4 districts (incluant provisions pour affaires en Justice)	8 800 000	8 800 000	0
4.4	Communication MGP	1 600 000	1 600 000	
4.5	Fournitures nécessaires pour le MGP	800 000	800 000	
4.6	Mise en place et indemnisation des Agents de liaison	1 800 000	1 800 000	
	Sous-total 4	18 120 000	18 120 000	0
5.	Suivi / Evaluation			
5.1	Suivi / Evaluation	0	0	25000000
	Sous-total 5	25 000 000	0	25 000 000
6	Renforcement de capacités			
6.1	Information et mise à niveau	16 960 000	0	16 960 000
	Sous-total 6	16 960 000	0	16 960 000
7	Imprévus (10%)	3 210 530	3 210 530	0
8	TOTAL GENERAL (MGA)	77 275 830	35 315 830	41 960 000
9	TOTAL GENERAL (USD¹)	18,479	8,445	10,034

¹ 1 USD = 4 181,89 MGA (Taux de change du 03 octobre 2022)

FAMINTINANA

1. FAMPIDIRANA

Mba hahatratrarana ny tanjona amin'ny fahazoana angovo maharitra ho an'ny rehetra, ny Governemantan'ny Repoblikan'i Madagasikara dia nanolo-kevitra miaraka amin'ny fanohanan'ny Banky Iraisam-pirenena, mba hanangana tetikasam-pampandrosoana amin'ny vidiny ambany ny sehatry ny herinaratra na "LEAD" izay handrakotra ny faritra rehetra.

Ny Tetikasa "LEAD" dia ahitana singa 3 izay ny JIRAMA no sampan-draharaha misahana ny fanatganterahana ny singa 1 izay mahakasika ny fampitomboana ny taham-pahazoana herinaratra amin'ny alalan'ny fanitarana sy fanamafisana ny tambazotra. Ity singa 1 ity dia ahitana ireto sampana 2 ireto :

- *Sampana 1a* : Fampitomboana ny taham-pahazoana herinaratra amin'ny alalan'ny fanamafisana ny tambazotra (renivohitra sy ny manodidina ny renivohitra).
- *Sampana 1b* : Fampitomboana ny taham-pahazoana herinaratra amin'ny alalan'ny fanitarana ny tambazotra (manodidina ny renivohitra sy ny ambanivohitra)."

Ny fanatanterahana ny sampana 1b dia hiteraka fahaverezan'ny fananana sy fidiram-bola vitsy izay tafiditra ao anatin'ny faritra hiarovana ny fampandehanan'ny tariby mitondra ny herinaratra. Izany no antony namolavolana ity Drafitra fandrindrana ny famindran-toerana (DFFT) ity izay nosoritana araka ny fepetran'ny lalàna nasionaly sy ny fitakian'ny PO 4.12 ny Banky Iraisam-pirenena.

2. TANJON'NY DFFT

Ny tanjon'ny Drafitra fandrindrana ny famindran-toerana amin'ny ankapobeny dia ny:

- ✓ Fisorohana na fampihenana, araka izay azo atao, ny famindrana toerana tsy antsitrapo sy ny fakana tany amin'ny alalan'ny fandinihana ireo safidy rehetra azo hanatanterahana izany mandritra ny firaketana ny tetikasa
- ✓ Fahazoana antoka fa ireo olona rehetra manana voakasika ny tetikasa dia nanatonana avokoa ary manana fahafahana handray anjara amin'ny dingana rehetra mahakasika ny DFFT
- ✓ Fanampiana ireo olona voakasika ny tetikasa mba hahafahan'izy ireo hanatsara na farafaratsiny, hamerenanany indray ny fari – piainany ho toy ny teo aloha.

Mba hanatanterahana izany, ity Drafitra fandrindrana ny famindran-toerana ity dia miantoka fa :

- ✓ Ny olona rehetra voakasik'izany dia nampahafantarina ny safidy sy ny zon'izy ireo mifandraika amin'izany.
- ✓ Ny olona rehetra voakasik'izany dia hoantonina avokoa, omena safidy ary hampahafantarina ireo safidy azo atao eo amin'ny lafiny ara-teknika sy ara-toekarena.

- ✓ Ireo olona rehetra voakasik'izany dia honerana tanteraka amin'ny sandam-bola feno mifandraika amin'ny fatiantoka amin'ny fananana voakasika ny tetikasa amin'ny aradrarin'ny, mangarahara, mahomby ary mahavelom-panantenana.
- ✓ Hisy fifantohana manokana ho an'ireo olona marefo.

3. FAMARITANA NY TETIKASA

3.1 Toerana

Ny sampana 1b ny tetikasa LEAD ao anatin'ny faritra voarakotry ny JIRAMA DTEA dia mandrakotra fokontany 116, kaominina 40 ary distrika 6 miparitaka anatin'ny faritra 2 izay ahitana :

- Distrika dimy (5) ao amin'ny Faritra Analamanga (Ambohidratrimo, Avaradrano, Atsimondrano, Manjakandriana, Antananarivo Renivohitra)
- Distrika iray (1) ao amin'ny Faritra Itasy (Arivonimamo).

3.2 Famaritana ireo asa atao

Ao anatin'ny fampitomboana ny taham-pahazoana herinaratra amin'ny alalan'ny fanitarana sy fanamafisana ny tambazotra (manodidina ny renivohitra sy ambanivohitra) ao amin'ny faritra voarakotry ny DTEA, ny asa kasaina atao dia:

I.3.1 Famatsiana herinaratra

Ny asa dia mahakasika ny fanitarana ny fandrakofana ny herinaratra ny tanana iray na maromaro. Hisitraka izany daholo ny distrikta rehetra ao amin'ny DTEA afatsy ny Distriktan'Arivonimamo.

I.3.2 Fanovana ho « Triphasé » ny tariby MT 35KV

Ity asa ity dia mahakasika ny famadihana ny tariby manana tanjaka antonony “monophasées” efa misy ho lasa “triphassées” amin'ny fanampiana tariby fanampiny na fanoloana ny tariby efa misy (monophasées) amin'ny tariby telo vaovao.

Ny asa dia hotanterahan'ny JIRAMA ao amin'i Distrikan'Arivonimamo sy Atsimondrano

I.3.3 Famoronana « poste » vaovao

Ity asa ity dia mahakasika fametrahana andrin-jiro « béton » vaovao sy/na fanoloana ireo andrin-jiro hazo misy amin'ny andrin-jiro « béton », fametrahana « poste MT/BT » sy tariby mitondra herinaratra MT sy BT.

Ny asa dia hotanterahan'ny JIRAMA ao amin'i Distrikan'Avaradrano (Kaominina Ambohimalaza Miray) ary hoyanterahin'ny orinasal EPC ao amin'i Distrikan'Atsimondrano (Kaominina Andoharanofotsy).

I.3.4 Fametrahana Tranfos 160KVA ho fanamaivanana poste

Ny asa dia mahakasika ny fanamaivanana « poste » amin'ny alalan'ny fametrahana « transformateur » vaovao mba hanamafisana ny tambazotra misy. Ho an'ny fametrahana « transformateur » vaovao, ny andrin-jiro hazo efa misy dia hosoloina « béton ».

Ny asa dia ho tanterahin'ny orinasa EPC ao amin'i Distrikan'Avaradrano (Kaominina Alasora sy Ankadikely Ilafy) ar yao amin'ny kaominina Antananarivo Renivohitra CU (2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements).

4. IREO ASA MITARIKA FAMINDRAN-TOERANA SY NY FIANTRAIKAN'IZANY

Ireo asa hotanterahina ao amin'ny DTEA JIRAMA izay hitarika famindran-toerana dia:

- (1) Ny toerana hametrahana andrinjiro izay mitaky ny fakana maharitra ny tany fambolena / tanimbary izay mirefy 1mx1m.
- *Fanovana tambazotra MT 35KV ho « Triphasé » Vahilava mankany Morarano. Faritra Analamanga, Distrika Antananarivo Atsimondrano, Kaominina Androhibe, Fokontany Ambatomalaza*
 - *Famatsiana herinaratra ny tanànan'i Anjanamanoro, CR Alatsinainy Ambazaha. Faritra Analamanga, Distrika Antananarivo Atsimondrano, Kaominina Alatsinainy Ambazaha, Fokontany Anjanamanoro*
 - *Famatsiana herinaratra ny Fokontany Ambohibololona. Faritra Analamanga, Distrika Antananarivo Atsimondrano, Kaominina Tsiafahy, Fokontany Soamanandray.*
 - *Famatsiana herinaratra ao Ambohitrangano Talatavolonondry. Faritra Analamanga, Distrika Antananarivo Avaradrano, Kaominina Talatavolonondry, Fokontany Ambohitrangano.*
 - *Famatsiana herinaratra ao Andrefambohitrolona Ambohitrolomahitsy. Faritra Analamanga, Distrika Manjakandriana, Kaominina Ambohitrolomahitsy, Fokontany Ambohitrolomahitsy.*
 - *Famatsiana herinaratra ao Village Antanetilava Ampaneva Talatavolonondry. Faritra Analamanga, Distrika Manjakandriana, Kaominina Ampaneva, Fokontany Antanetilava.*
 - *Famatsiana herinaratra ny tanànan'i Ambohitra Talatavolonondry. Faritra Analamanga, Distrika Manjakandriana, Kaominina Ankazondandy, Fokontany Ankafotra.*
- (2) Noho ny antony fiarovana ny mponina ao an-toerana, ny asa fitaritana ny tariby mitondra ny herinaratra sy ny fanalana/fametrahana andrinjiro dia mitaky ny fampitsaharana vonjimaika ireo asa fifarotana tafiditra ao anatin'ny faritra hanaovana ny asa satria tsy misy toerana akaiky eo afaka hamindrana azy ireo.
- *Fanovana tambazotra MT 35KV ho « Triphasé » Vahilava mankany Morarano. Faritra Analamanga, Distrika Antananarivo Atsimondrano, Kaominina Ampahitrosy, Fokontany Ampahitrosy*
 - *Famatsiana herinaratra ny Fokontany Ambodiakondro C.R Ambohijanaka, Faritra Analamanga, Distrika Antananarivo Atsimondrano, Kaominina Ambohijanaka, Fokontany Ambodiakondro.*

- *Fametrohana « TRANSFO » 160 KV ho fanamaivanana « POSTE » N°20280A Ampahateza Ambohipo, Faritra Analamanga, Prefektora Antananarivo, Kaominina Antananarivo Renivohitra, Fokontany Ambohipo Cité-Ambohipo Tanana-Ampahateza-Andohaniato.*
- *Fametrohana « TRANSFO » 160 KV ho fanamaivanana « POSTE » N° 1057BIS A Ivanja, Faritra Analamanga, Distrika Antananarivo Avaradrano, Kaominina Alasora, Fokontany Ankadievo*

Tsara ny manamarika fa tsy hisy ny famindrana toerana olona mandritra ny fametrohana ny tetikasa.

5. RAFITRA ARA-DALÀNA ARAHINA

Miainga avy amin'ny Rafitra Politika ny Famindrana-toerana (RPF) ity DFFT ity ary novolavolana mifanaraka amin'ny fehezan-dalàna nasionaly sy ny tanjona ankapoben'ny Politikan'ny PO 4.12 ny Banky Iraisam-pirenena.

6. FAMATARANA IREO OLONA SY NY FANANANY VOAKASIKA NY TETIKASA

Misy sokajy roa ireo olona voakasika ny tetikasa:

- Ireo olona manana tany fambolena, tanimbary na tany foana voakasiky ny fametrohana ny andrinjiro. Misy 21 izy ireo no voakasika izany ka ny 15 ao Antananarivo Atsimondrano, 1 ao Antananarivo Avaradrano, ary ny 05 ao Manjakandriana.

Marihina fa misy 68 ny olona manana tany voakasika asiana andrinjiro ka nanolotra izany an-tsitrabo tsisy honotra ho fanafaingana ny fanatanterahina ny zana-tetikasa (*anaty tovana tsy azo avoaka ny taratain'izy ireo*)

- Ireo olona manana fivarotana izay tsy maintsy hahato vonjimaika mandritra ny asa: 07 izy ireo no voakasik'izany ka ny 01 hita ao Antananarivo Renivohitra Boriboritany Faharoa, 01 ao Antananarivo Avaradrano ary 05 ao Antananarivo Atsimondrano.

Miisa 28 ny isan'ny olona voakasika mandritra ny fametrohana ny tetikasa ao anatin'ny sampana 1b ny tetikasa "LEAD" izay tanterahina ao amin'ireo faritra voarakotry ny DTEA.

Tao anatin'ity fandalinana ity, dia fantatra fa ireo tokantrano maro anaka (\geq olona 5) ihany no heverina ho marefo ao anatin'ireo olona voakasika ny tetikasa ireo ka miisa efatra (4) izy ireo.

7. ANDRIM-PANJAKANA HO AN'NY FAMPIHARANA NY DFFT

Araka ny voalazan'ny RPF, ny fanatanterahana ny DFFT dia mitaky ny fametrohana fikambanana iray, tsotra araka izay azo atao nefa mahomby, izay hiantoka ny fandrindrana sy ny fampifanarahana ireo asa rehetra momba ny famindrana-toerana, ny fampivondronana ireo angom-baovao ary fanatanterahana ny fanaraha-maso sy ny fanombanana ny DFFT.

Ho an'ny zana-tetikasa LEAD ity, satria vitsy ny olona voakasik'izany, dia hihena ny rafi-pandaminana. Ka ny Komity Mpitantana dia afaka miandraikitra mivantana ny sampana fitantanana sy mpanatanteraka ny DFFT.

Ity rafitra apetraka ho fampiharana ny DFFT ity izany dia ahitana ny:

- Sampan-draharaha mpampihatra ny DFFT izay misahana koa ny fanonerana
- Komitin'ny famahana ny fifandirana.

Araka izany, isakin'ireto distrika voakasik'izany ireto dia ny Préfecture de Police d'Antananarivo, Antananarivo Atsimondrano, Antananarivo Avaradrano ary Manjakandriana, ny DFFT dia hankinina amin'ireo vondrona 2 ireo, araka ny voalaza anatin'ny RPF.

8. FANANANA ZO

Ity DFFT ity dia mihatra amin'ireo olona rehetra voakasika ny tetikasa n'inona ny sata misy azy, na manana titra ofisialy na zo ara-dalàna, ka nipetraka talohan'ny fepotoana manankery amin'ny fananana zo.

Ny fepotoana manankery amin'ny fananana zo dia mifanaraka amin'ny daty nanombohan'ny fanisana ireo olona sy ny fananany voakasiky ny tetikasa ao anatin'ny faritra nanaovana fanadihadiana (PO4.12, par. 16 sy RFF). Noho izany, ireo fananana vaovao miorina aorian'io fepotoana io dia tsy manankery intsony amin'ny fanonerana.

Ireo fepotoana manankery amin'ny fananana zo ao amin'ny kaominina tsirairay voakasika ny tetikasa dia hita anatin'ny tabilao ity :

Tabilao A : Daty manankery amin'ny fananana zo

Daty	Distrika	Kaominina
10 Jiona 2022	Atsimondrano	Androhibe
11 Jiona 2022		Alatsinainy Ambazaha
13 Jiona 2022		Ampahitrosy
14 Jiona 2022		Aambohijanaka
16 Jiona 2022		Tsiafahy
27 Mey 2022	Avaradrano	Talata Volonondry
18 Jiona 2022		Alasora
29 Mey 2022	Manjakandriana	Ambohitrolomahitsy
30 Mey 2022		Ankazondandy
31 Mey 2022		Ampaneva
17 Jiona 2022	Préfecture de Police Antananarivo	Antananarivo Renivohitra

Nampitaina tamin'ireo vahoaka voakasika nandritra ny fivoriana tamin'izy ireo ny fe-potoana manankery amin'ny fananana zo ary natao peta-drindrinatao amin'ireo Fokontany tsirairay izay voakasiky ny DFFT.

9. FANOMBANTOMBANANA SY ONITRA

Nandritra ny fivoriana sy ny fakàna ny hevitra ny vahoaka natao isaky ny kaominina dia nifanarahana tamin'ireo olona manana tany voavoly na tsia voakasika ny fametrahana ny andrinjiro fa ny Fokontany sy Kaominina tsirairay avy no mamaritra ny vidin'ny metatra toradroa ny tany ary voarakitra anatin'ny fitanana an-tsoratra ny fivoriana izany.

Ireo olona izay tsy maintsy hanajanona vonjimaika ny asa fivarotany mandritra ny asa, dia hahazo onitra ara-bola mandritra ny roa andro mifandraika amin'ny tombom-barotra azon'izy ireo isan'andro. Tsara ny manamarika fa nanaiky an-tsitrapo ny hampiato ny asany mandritra ny asa ireo olona rehetra voakasik'izany.

Ny fanonerana ireo voly mety simba mandritra ny asa fanamboarana dia miankina ny velaran'ny vokatra simba, ny vokam-pambolena ary ny lany amin'ny fikarakarana ny tanim-pambolena.

Voakasika ihany koa ny fanampiana ireo marefo. Ity farany dia hahazo fanampiana ara-tsakafy 30.000 MGA avy. Ireo izay heverina ho marefo ara-tsosialy sy ara-toekarena dia hahazo 20.000 MGA fanampiny.

10. FAKANA NY HEVITRY NY MPONINA SY FANDRAISANA ANJARAN'IZY IREO

Nisy ny fihaonana voalohany tamin'ireo manampahefana sy ny JIRAMA ao an-toerana nampahafantatra azy ireo mahakasika ny fandalinana atao, ny fanombohan'ny fanadihadiana mahakasika ireo olona sy ny fananana voakasika ary ny filàna ny fandaminana ny fihaonana sy fifampidinihana amin'ny mponina. Ny lisitr'ireo olona nihaonana dia hita anatin'ny tovan'ity boky ity.

Taorian'izay, niaraka tamin'ny fanohanana ireo Lehiben'ny Fokontany voakasik'izany, dia nisy ny fakàna ny hevitra ny mponina izay manana fananana na fidirambola very vokatry ny fanatanterahana ny tetikasa, amin'ny ampahany na manontolo, mandritra ny fotoana fohy na maharitra. Nampahafantatra ireo olona voakasik'izany:

- (a) Ny safidiny sy ny zony mikasika ny onitra
- (b) Ny dingana sy ny daty mahakasika ny onitra
- (d) Ny tahan'ny onitra mifanaraka amin'ny sandam-panolo tanteraka ny fahaverezan'ny fananana
- (e) Ny mahakasika ny fanampiana hafa
- (f) Ny fepotoana farany manankery amin'ny fananana zo (izay atao petadrindrina ao amin'ny Fokontany voakasika)
- (g) Ny fomba fitantanana ny fitarainana sy ny fametrahana ny boky fitarainana isaky ny kaominina voakasika mandritra ny dimy ambin'ny folo andro.

Ankoatrany fakàna ny hevitra ny mponina natao tao amin'ny Fokontany/kaominina voakasiky ny tetikasa, dia nisy ihany koa fihaonana manokana tamin'ireo olona niharan'ny tetikasa mivantana mandritra ny fanadihadiana ara-piarahamonina sy ara-toekarena nahafahana nahita sy nanisa ireo olona syn y fananany voakitika. Ireo fakan-kevitra manokana ireo dia mahakasika ny fomba fanonerana araka ny safidin'ny tsirairay voakasik'izany, ny maridrefin'ny onitra eken'ny mponina voakasik'izany sy ny daty fandoavana onitra.

Vokatry'izany, dia nahazo toky ny olona manana fananana na fidirambola very fa honerana ara - drariny izy ireo. Arak'izany dia nisafidy onitra ara-bola izy rehetra.

Amin'ny ankapobeny, ny mponina rehetra nihaonana sy nakana hevitra teny ao an-toerana dia mankasitra avokona ny hanatanterahana ny tetikasa. Raha ny marina, noho ny tsy

fahampian'ny herinaratra izay tena ilaina eo amin'ny fiainana an-davanandro dia raisin'ny mponina an-tanan-droa ny fahatongavan'ny tetikasa izay heverin'izy ireo fa antoka iray ho fampandrosoana ara-tsosialy sy ara-toekarena ny mponina eny an-toerana voakasika izany.

Nankasitraka ny fandraisan'izy ireo anjara tamin'ny fanomanana ity DFFT ity ihany koa ireo manampahefana tao an-toerana.

Fanampin'izany, na dia eo aza ny mety ho fiantraikany ratsy eo amin'ny olona sy ny fananany mandritra ny fametrahana ny tetikasa, araka ny hevitra ny mponina, dia manandanja be ny vokatra tsara andrasana amin'ny tetikasa izay, amin'ny ankapobeny, fanatsarana ny toedraharaha mahakasika ny angovo, ny fari-piainan'ny mponina, ny sehatry ny fandriampahalemana, ny sampan-draharaham-panjakana sy ara-tsosialy, sns.

11. FOMBA FITANTANANA NY FITARAINANA

Ny fomba fitantanana ny fitarainana ampiharina mandritra ny fanatanterana ny asa fampitomboana ny taham-pahazoana herinaratra amin'ny alalan'ny fanitarana sy fanamafisana ny tambazotra (manodidina ny renivohitra sy ambanivohitra) dia natao maharitra, mangarahara, haingana, mahomby, handraisan'ny rehetra anjara ary azon'ny mpandray anjara rehetra idirana, mba hisorohana na hamahana ny fifandirana amin'ny alalan'ny fifampiraharahana, fifanakalozan-kevitra, fanadihadiana iraisana sns.

Amin'ny ankapobeny, ny fitarainana rehetra dia hovahana araka ireo dingana voalaza ao amin'ity tabilao manaraka ity:

Tableau B : Dingana fitantanana ny fitarainana

Dingana	Asa atao	Olona tompon'andraikitra	Fanamarihina	Fepotoana
Dingana 0	Fandraisana sy fisoratana anarana amin'ny fitarainana eo amin'ny ambaratongan'ny Ben'ny tanàna na ny Lehiben'ny fokontany, na mitonona na tsy mitonona anarana	Lehiben'ny Fokontany, Mpiasa ao amin'ny kaominina	Ny fandraketana ireo fitarainana ao anatin'ny registra natao ho amin'izany	0 ka hatramin'ny 3 andro
Dingana 1	Fanelanelanana ataon'ireo zokiolona ao amin'ny Fokontany, ny Lehiben'ny Fokontany sy ny Komitin'ny tanàna	Zokiolona ao amin'ny Fokontany, Lehiben'ny Fokontany, Filohan'ny Komitin'ny tanàna, olona nametraka fitarainana, solontenan'ny tetikasa	PV ny fanelanelanana ataon'ny Lehiben'ny Fokontany na ny Zokiolona ao amin'ny Fokontany	1 andro ka hatramin'ny 1 herinandro
Dingana 2	Fanelanelanana ataon'ny Ben'ny tanàna ampian'ny Solontenan'ny Tetikasa	Ny Ben'ny tanàna na ny solontenany, olona nametraka fitarainana, solontenan'ny tetikasa	PV ny fanelanelanana ataon'ny Kaominina ampian'ny Solontenan'ny Tetikasa	2 andro ka hatramin'ny 3 herinandro
Dingana 3	Fanelanelanana ataon'ny SLC/SRC, ampian'ny Solontenan'ny Tetikasa	Ny SLC/SRC izay mety hangataka ny fanampian'ny olona rehetra izay lazainy fa manam-pahaizana amin'ny famahana ny olanaolona nametraka fitarainana, solontenan'ny tetikasa	PV ny fanelanelanana ataon'ny SLC/SRC ampian'ny Solontenan'ny Tetikasa	3 andro ka hatramin'ny 4 herinandro
Dingana 4	Fampakàrana eo amin'ny ambaratongan'ny fitsarana voalohany.	Ny mpitsara, olona nametraka fitarainana, solontenan'ny tetikasa	PV ataon'ny Greffier ny fitsarana.	Arakaraka ny zavamisy
Dingana amin'ny fitarainana rehetra	<ul style="list-style-type: none"> •Fanomezana ny vokatry ny fizotran'ny fitantanana ny fitarainana amin'ny olona voakasika izany •Fanarahamaso ny vahaolana 	SLC/SRC (raha ilaina)	Ny dika mitovy ny PV na zavatra hafa mampiseho ny vahaolana noraisina dia omen any olona voakasika izany	Farafahatarany, 5 andro aorian'ny famoahana ny vokatry ny fanadihadiana.

12. FANARAHA-MASO SY FANOMBANANA NY DFFT

12.1 Fanaraha-maso ny fanatanterahana ny DFFT

Ny tanjona ankapoben'ny fanaraha-maso dia ny hahazoana antoka fa ny olona rehetra manana fahaverezana fananana na fidiram-bola mandritra ny fametrahana ny tetikasa dia voaonitra avokoa ao anatin'ny fotoana fohy indrindra ary tsy misy fiantraikany ratsy.

Araka ny voalaza ao anatin'ny Rafitra Politika ny Famindran-toerana sy ny rafitra fikambanana napetraka, ny fanaraha-maso anatin'ny dingana rehetra ny DFFT dia ho sahanin'ireo sampan-draharaha misahana ny Fanatanterahana ny DFFT, izay hamaritra ireo tondro hahafahana manara-maso sy manombana ny zava-bita mandritra ny fampiharana ny DFFT.

12.2 Fanombanana ny DFFT

Ny fanombanana dia atao aorian'ny fahavitan'ny asa fanonerana sy aorian'ny fahavitan'ny tetikasa. Ho tomanana amin'izany ohatra, ny fanarahana ny fampiharana ny DFFT amin'ny tanjona sy ny fomba fiasa napetraka ary koa ny fampiharana izany manaraka ny lalàna sy ny fitsipika nasionaly ary koa ny politika PO/PB 4.12 an'ny Banky Iraisam-pirenena; ny fahatombanan'ny fanonerana mifandraika amin'ny fatiantoka nateraka; ny fitantanana ny fitarainana, sns.

Hisy fanombanana atao amin'ny tapaky ny fotoana sy amin'ny fiafaran'ny asa.

13. FANDAHARAM-POTOANA FAMPIHARANA NY DFFT

Tsy maintsy hanomboka alohan'ny asa ny fampiharana ny DFFT satria tsy hisy asa azo atomboka raha tsy tanteraka ny fanonerana rehetra.

Sary A: Fandaharam-potoana ho fampiharana ny DFFT

Tsia.	ASA	Herinandro							
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Fananganana ireo Komity isan-karazany : didim-panjakana avoakan'ny Filohan'ny Distrika	←→							
2	Fanamafisana ny fahaiza-manao ireo komity mpanatanteraka, mpanara-maso ary mpanao fanombanana ny DFFT	←→							
3	Fankatoavana ny angona mahakasika ireo olona sy fananana voakasika sy famolavolana ireo antotan-taratasy mahakasika ny olona voakasika		←→						
4	Fampahafantarana ny olona voakasika		←→						
5	Fanonerana			←→					
6	Fanoananana ireo olona marefo			←→					
7	Fitantanana ny fifandirana			←→	←→	←→	←→		
8	Fanaraha-maso tsy tapaka ny DFFI			←→	←→	←→	←→		
9	Fanombanana amin'ny tapaky ny fotoana						←→		
10	Fanitsiana, raha misy							←→	
11	Fanombanana farany ny fampiharana ny DFFT								←→

14. TETIBOLA VINA VINAINA HO AN'NY FAMPIHARANA NY DFFT.

Ny tetibola ho an'ny fametrahana ny DFFT dia mitentina 77 275 830 MGA ka 35 315 830 MGA ho halohan'ny fanjakana malagasy ary ny 41.960.000 MGA dia alaina amin'ny trosa.

Tabilao C: Tetibola ho an'ny fampiharana ny DFFT

N°	ANTONY	VIDINY (MGA)	TOMPON'ANDRAIKITRA	
			Fanjakana malagasy	Trosa
1.	Fanonerana fahaverezana fananana			
1.1	Fahaverezan'ny ampahany amin'ny tany fambolena	570 000	570 000	0
1.2	Hazo tsy maintsy hotapahina	0	0	0
	Fitambarany 1	570 000	570 000	0
2.	Fanonerana fahaverezana hafa			
2.1	Fahaverezan'ny fidiram-bola noho ny fampiatoana vonjimaika ny asa fivarotana	1 400 000	1 400 000	0
2.2	Fahasimban'ny vokatra mandritra ny asa fanamboarana	1 895 300	1 895 300	
	Fitambarany 2	3 295 300	3 295 300	0
3.	Fanohanana			
3.1	Fanohanana ireo olona marefo	120 000	120 000	0
3.2	Fanohanana ny fikarakarana fanalana ny ampahan-tany.	10 000 000	10 000 000	0
	Fitambarany 3	10 120 000	10 120 000	0
4.	Ny fiasan'ny rafitra ho an'ireo distrika 4 voakasik'izany			
4.1	COPIL ho an'ireo distrika 4	1 920 000	1 920 000	0
4.2	UGE ho an'ireo distrika 4	3 200 000	3 200 000	0
4.3	CRL ho an'ireo distrika 4 (anisan'izany ny fepetra momba ny raharaha ara-pitsarana)	8 800 000	8 800 000	0
4.4	Fampahalalana ny fomba fitantanana ny fitarainana	1 600 000	1 600 000	
4.5	Fitaovana ilaina mahakasika ny fomba fitantanana ny fitarainana	800 000	800 000	
4.6	Fananganana sy tambikarama ho an'ireo tompon'andraikitra ao amin'ny fifandraisana	1 800 000	1 800 000	
	Fitambarany 4	18 120 000	18 120 000	0
5.	Fanaraha-maso / Fanombanana			
5.1	Fanaraha-maso / Fanombanana	0	0	25 000 000
	Fitambarany 5	25 000 000	0	25 000 000
6	Fanamafisana ny fahaiza-manao			
6.1	Fampahalalana sy fanatsarana ny fahaiza-manao	16 960 000	0	16 960 000
	Fitambarany 6	16 960 000	0	16 960 000
7	Zavatra hafa tsy ampoizina (10%)	3 210 530	3 210 530	0
8	Fitambarambe (MGA)	77 275 830	35 315 830	41 960 000
9	Fitambarambe (USD²)	18,479	8,445	10,034

² 1 USD = 4 181,89 MGA (Taux de change du 03 octobre 2022)

SUMMARY

1 INTRODUCTION

To achieve the objective of access to sustainable energy for all, the Government of the Republic of Madagascar proposes, with the support of the World Bank, to set up a low-cost development project for the electricity sector or LEAD with grid and off-grid solutions that will cover the national territory.

The LEAD Project comprises 3 components of which JIRAMA will be the executing agency of component 1 which concerns the increase in the rate of access to electricity by densification, extension and reinforcement of networks. This component 1 consists of 2 following sub-components:

- *Sub-component 1a*: Increase in the rate of access by densification of the network (urban and peri-urban).
- *Sub-component 1b*: Increase in the rate of access by extension and reinforcement of network (peri-urban and rural).

The implementation of sub-component 1b activities related to the extension and reinforcement of peri-urban and rural distribution networks will cause some loss of property and income for some people located within the distribution line right-of-way, thus triggering the development and implementation of a Abbreviated Resettlement Action Plan (aRAP).

It is in this context that this document is inscribed. It has been drawn up in accordance with the national legislation and the requirements of World Bank OP 4.12.

2 OBJECTIVES OF THE RAP

The overall objectives of the Abbreviated Resettlement Action Plan are to:

- ✓ Avoid or minimize, to the extent possible, involuntary relocation and land acquisition by considering all feasible options in the project design;
- ✓ Ensure that all affected persons are consulted constructively and can participate in the entire resettlement process.
- ✓ Aid those affected persons to enable them to improve or at least rebuild their livelihoods and standard of living.

To achieve, this resettlement plan ensures that:

- ✓ All affected persons are informed of the options available to them and of the rights associated with resettlement;
- ✓ All affected persons are consulted, subject to choices and informed of technically and economically feasible options;
- ✓ All affected persons are effectively compensated at full replacement cost for property losses directly attributable to the sub-project in order to establish a fair, transparent, efficient and reassuring compensation process;
- ✓ Special attention will be paid to vulnerable population.

3 PROJECT DESCRIPTION

3.1 Location

The subcomponent 1b of the LEAD project in the DIR DTEA covers 116 Fokontany, 40 municipalities and 6 districts in 2 regions, including:

- 5 districts within Analamanga Region (Ambohidratrimo, Manjakandriana, Antananarivo Atsimondrano, Antananarivo Avaradrano, Antananarivo Police Prefecture),
- 1 district within Itasy Region (Arivonimamo).

3.2 Description of activities

As part of the increase in the rate of access by extension and reinforcement of network (peri-urban and rural) in the DTEA, the activities planned to be carried are:

I.3.1 Electrical energy supply

This activity consists of extending the coverage of electrical networks in new localities.

It is planned to be carried out by JIRAMA and the EPC contractor in all the districts concerned except Arivonimamo.

I.3.2 Switching to three-phase MV overhead line

This activity, planned to be carried out by JIRAMA in the districts of Arivonimamo and Atsimondrano, consists of modifying an existing single-phase medium voltage line to three-phase by adding additional cables or by replacing existing cables (Single Wire) by three new cables.

I.3.3 Creation of new electrical transformer station

This activity consists of installing new concrete poles and/or replacing the wooden poles of existing lines with concrete poles, creating an MV/LV transformer station and MV and LV lines.

This activity is planned to be carried out by JIRAMA in the Avaradrano District (Ambohimalaza Miray Commune) and by the EPC contractor in Atsimondrano, (Andoharanofotsy Commune).

I.3.4 Tranfos 160KVA Installation for Substation Relief

This activity consists of relieving a substation by installing a new transformer to reinforce the existing network. For the location of the new transformer, the existing wooden pole will be replaced by a concrete pole.

The actions are planned to be carried out by the EPC contractor in the District of Avaradrano (Alasora and Ankadikely Ilafy communes) and in the CU of Antananarivo (2nd, 3rd, 4th and 5th districts).

4. ACTIVITIES OF THE PROJECT GIVING RISE TO RESETTLEMENT AND IMPACTS

The activities planned for the implementation of the sub-project that will lead to resettlement in the DTEA are:

(1) The development of an area of 1mx1m for the location of poles that require the permanent acquisition of crop land / rice fields / bare land or containing trees stumps belonging to third parties.

- *Switching to three-phase overhead line MV 35KV from Vahilava to Morarano.* Analamanga Region, District of Antananarivo Atsimondrano, Municipality of Androhibe, Fokontany Ambatomalaza
- *Electrical supply of Anjanamanoro Village, CR Alatsinainy Ambazaha.* Analamanga Region, District of Antananarivo Atsimondrano, Municipality of Alatsinainy Ambazaha, Fokontany Anjanamanoro
- *Electrical supply of Fokontany Ambohibololona.* Analamanga Region, District of Antananarivo Atsimondrano, Municipality of Tsiafahy, Fokontany Soamanandray.
- *Electrical supply of Ambohitrangano Talatavolonondry.* Analamanga Region, District of Antananarivo Avaradrano, Municipality of Talatavolonondry, Fokontany Ambohitrangano.
- *Electrical supply of Andrefambohitrolona Ambohitrolomahitsy.* Analamanga Region, District of Manjakandriana, Municipality of Ambohitrolomahitsy, Fokontany Ambohitrolomahitsy.
- *Electrical supply of Antanetilava Ampaneva Talatavolonondry Village.* Analamanga Region, District of Manjakandriana, Municipality of Ampaneva, Fokontany Antanetilava.
- *Electrical supply of Ambohitra Talatavolonondry Village.* Analamanga Region, District of Manjakandriana, Municipality of Ankazondandy, Fokontany Ankafotra.

(2) For reasons of residents'safety, the work of drawing lines, removing and laying poles requires the temporary cessation of commercial activities located within the right-of-way of the lines because no displacement site is available around their current location.

- *Switching to three-phase overhead line MV 35KV from Vahilava to Morarano.* Analamanga Region, District of Antananarivo Atsimondrano, Municipality of Ampahitrosy, Fokontany Ampahitrosy
- *Electrical supply of Ambodiakondro Fokontany C.R Ambohijanaka,* Analamanga Region, District of Antananarivo Atsimondrano, Municipality of Ambohijanaka, Fokontany Ambodiakondro.
- *Installation Transformer 160KVA for Substation Relief N° 20280A Ampahateza Ambohipo,* Analamanga, Préfecture de Police d'Antananarivo, Municipality of Antananarivo Renivohitra, Fokontany Ambohipo Cité-Ambohipo Tanana-Ampahateza-Andohaniato.
- *Installation Transformer 160KVA for Substation Relief N° 1057BIS A Ivanja,* Analamanga Region, District of Antananarivo Avaradrano, Municipality of Alasora, Fokontany Ankadievo

5. LEGAL FRAMEWORK FOR RESETTLEMENT

Based on the Resettlement Policy Framework, this RAP has been developed in accordance with national laws and the overall objectives of the World Bank's Operational Policy PO 4.12 on Involuntary Resettlement.

6. IDENTIFICATION OF AFFECTED PERSONS AND THEIR AFFECTED PROPERTY

There are three categories of affected persons consulted, depending on the project activities that will result in the relocation:

- (i) Persons who have cultivation land / rice fields affected by the placement of poles.. There are 21: including 15 in Antananarivo Atsimondrano, 1 in Antanana-rivo Avaradrano and 05 in Manjakandriana.
- (ii) Persons who must temporarily stop their commercial activities during the works: there are 7 of them: 1 located in the second district of the CU of Antananarivo, 1 in Antananarivo Avaradrano and 05 in Antananarivo Atsimondrano.

In total, 28 populations will be affected by the implementation of activities related to sub-component 1b of the LEAD Project in the DTEA.

As part of this study, among the identified PAPs, only large households (≥ 5 people) were identified as vulnerable. they are 4 in number.

7. INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR RAP IMPLEMENTATION

According to the CPR of the LEAD Project, the implementation of a Resettlement Plan requires the establishment of an organization, as simple as possible but effective, called upon to ensure the coordination and coherence of all resettlement activities. centralize information flows and carry out monitoring and evaluation.

For the sub-project under consideration, given that only a few people are affected, the organizational framework will be reduced, and the Steering Committee could be played directly by the Management and Execution Unit.

This organizational structure for the implementation of aRAP will therefore include:

- an aRAP Execution Unit whose compensation payment
- a Dispute Resolution Committee.

Thus, in each district concerned: Police Prefecture of Antananarivo, Antananarivo Atsimondrano, Antananarivo Avaradrano and Manjakandriana, the execution of the aRAP is entrusted to these 2 entities, according to the provisions of the RPF.

8. ELIGIBILITY

The resettlement policy applies to all affected persons, regardless of their status, whether they have formal qualifications or legal rights, if they occupied the premises before the eligibility deadline.

The eligibility deadline corresponds to the start date of the census of the affected persons and their property assigned in the study area (PO4.12, para. 16 and RPF). This date corresponds

to the deadline for eligibility for resettlement aid. Thus, beyond this date, any new occupation can no longer be considered under this plan and therefore can no longer be the subject of any compensation.

The deadline for eligibility in each municipality concerned can be found in the following table:

Table A: Deadline for eligibility in each municipality

Date	District	Commune
10 June 2022	Atsimondrano	Androhibe
11 June 2022		Alatsinainy Ambazaha
13 June 2022		Ampahitrosy
14 June 2022		Ambohijanaka
16 June 2022		Tsiafahy
27 May 2022	Avaradrano	Talata Volonondry
18 June 2022		Alasora
29 May 2022	Manjakandriana	Ambohitrolomahitsy
30 May 2022		Ankazondandy
31 May 2022		Ampaneva
17 June 2022	Préfecture de Police Antananarivo	Antananarivo Renivohitra

The eligibility deadline was communicated to the affected populations during the public consultation and posted in each Fokontany concerned by the aRAP.

9. LOSS ASSESSMENT AND COMPENSATION

During the public consultations conducted in each Commune, it was agreed with the PAPs concerned, that the prices per square meter of cultivated or uncultivated land, affected by the location of the poles are determined by Fokontany and Municipality and specified in the minutes of public consultation.

People, who must temporarily stop their commercial activities during the work of unwinding and laying the line, will receive compensation in cash for two days of work calculated on the basis of their respective daily profit. It should be noted that all the persons concerned voluntarily agreed to suspend their activities during the work.

Compensations also consider the vulnerability status of those affected. The latter will receive food aid of 30,000 MGA each. While those who are considered vulnerable, socially and economically will receive 20,000 more MGA.

10. PUBLIC CONSULTATION AND PARTICIPATION

An initial information and communication consultation of the JIRAMA and local authorities was carried out to inform them of the mandate of the Consultant, the start of census surveys and the need to organize a public consultation with the population. The list of individuals met at each sub-project site is presented in the Appendix to this document.

Subsequently, with the support of the Fokontany Chiefs concerned, public consultations, based on a participatory approach, were held for those likely to suffer losses, partially or totally, temporarily or permanently as a result of the project. Affected persons have been made aware of:

- (a) Their options and rights regarding compensation
- (b) Proposed procedures and dates for compensation
- (c) Effective compensation rates at full replacement cost for loss of goods and services
- (d) Forms of help or support
- (e) The eligibility deadline (including display channel in each fokontany concerned)
- (f) The mechanism for managing grievance from the project and the provision of the register of grievances at the level of each municipality concerned for fifteen days.

In addition, the public consultations carried out in the Fokontany/Municipalities concerned by the project, individual meetings with those directly affected by the project were also carried out during the socio-economic surveys carried out for the census of persons and their property affected by the activities of the sub-project. These individual consultations concern the method of compensation according to the choice of each affected household, the scales of compensation acceptable to the affected populations and the date of payment of compensation.

As a result, households have been reassured that they have been compensated fairly for the loss of their assets. On this point, all PAPs have chosen cash compensation.

In general, all local populations met and consulted are in favour of the implementation of the sub-project. In fact, aware of the lack of access to electricity, the populations welcome the advent of the sub-project which will be an opportunity for the social and economic development of the population in each locality concerned.

The local authorities concerned also appreciated their involvement in the preparation of this aRAP.

In addition, despite the possible negative impacts on people and their property during the implementation of the activities of the sub-project, the expected effects of the sub-project will, according to the opinion of the populations, improve, in general, the energy situation, the living conditions of the populations, security, administrative and social services, etc.

11. GRIEVANCE MANAGEMENT MECHANISM

The grievance management mechanism, as part of the activities to increase the rate of access by extension and reinforcement of network (peri-urban and rural), is intended to be permanent, transparent, rapid, effective, participatory and accessible to all stakeholders, to prevent or resolve conflicts through negotiation, dialogue, joint investigation, etc.

Overall, all grievance will be dealt with according to the steps described in the following table:

Table A: Complaints and Grievance Process

Step	Activities	Responsible persons	Observation	Delay
Step 0	Receipt and registration of complaints at the level of the Mayor or Chief fokontany, whether anonymous or not	Chief Fokontany, Agent at commune level	Recording the elements of the complaint in the register deposited for this purpose.	0 to 3 Days
Step 1	Mediation by the wise men of the village or Fokontany, Chief Fokontany and neighborhood committees	Wise men of the Fokontany, Chief Fokontany, neighborhood committee president, complainant(s), a representative of the project	Minutes of mediation to be established by Chief Fokontany or the wise men of Fokontany	1 day to 1 week
Step 2	Mediation of the Mayor assisted by the Project Representative	The Mayor or his representative, the complainant(s), a representative of the project	Mediation minutes to be established by the Commune assisted by the Project representative	2 days to 3 weeks
Step 3	Arbitration by the SLC/SRC, assisted by the Project Representative	The SLC/SRC which may enlist the assistance of any person it deems competent to assist in the resolution of the dispute, the complainant(s), a representative of the project	Minutes of mediation to be established by the SLC/SRC assisted by the Project representative	3 days to 4 weeks
Step 4	Appeal to the Court of First Instance	The judge, the complainant and the project representative	Minutes of mediation to be established by the registrar of the court.	Pro rata
Step common to all complaints	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution of processing results to the persons concerned • Follow-up on the resolutions 	SLC/SRC (as required)	A copy of the minutes of mediation or other documents showing the resolutions adopted will be given to the interested parties	No later than, 5 days after delivery of the processing results

12. MONITORING AND EVALUATION OF THE a.R.A.P

12.1 Monitoring aRAP implementation

The overall objective of the follow-up is to ensure that all PAPs are compensated in the shortest possible time and without negative impact.

In accordance with the RPF and the organisational structure established for the sub-project, the monitoring of the resettlement process will be carried out internally by the aRAP Implementation Unit, which will define indicators in order to be able to monitor and evaluate the performance of aRAP implementation.

12.2 aRAP Evaluation

The evaluation is undertaken after the completion of the resettlement operations at the end of the Project. It assesses, among other things, the compliance of the implementation of the RAP with the objectives and methods set as well as with national laws and regulations, as well as with the World Bank's PO/PB 4.12 policy; the adequacy of compensation in relation to the losses incurred; the management of grievance, etc.

An evaluation will be conducted at mid-term and at the end of operations.

13. TIMETABLE FOR THE a.R.A.P. IMPLEMENTATION

The implementation of the aRAP will have to start before the works as there will be no related works until the affected households have been compensated.

Table B: Provisional planning for the aRAP implementation

No.	ACTIONS	Weeks							
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Creation of the Committees by order of the District's Head	←→							
2	Capacity building of rap Implementation, Monitoring and Evaluation Committees	←→							
3	Validation of census data and compilation of PAPs files		←→						
4	Notification of PAPs		←→						
5	Payment of compensation			←→					
6	Support for vulnerable people			←→					
7	Complaints management		←→	←→	←→	←→			
8	Continuous monitoring of the RAP		←→	←→	←→	←→			
9	Mid-term evaluation						←→		
10	Possible adjustments							←→	
11	Final evaluation of RAP implementation								←→

14. ESTIMATED BUDGET FOR THE RAP IMPLEMENTATION.

The budget for the aRAP implementation amounts to a total amount of MGA 128,825,735 of which 86,865,735 MGA will be borne by the malagasy State (JIRAMA) and MGA 41,960,000 will be paid from the Credit.

The entire budget of the aRAP is summarized in the following table:

Table C: Budget for the RAP implementation

No.	NATURE	AMOUNT (Ar)	RESPONSIBILITY	
			Malagasy State	Credit
1.	Compensation for loss of affected property			
1.1	Loss of a crop land's portion	570 000	570 000	0
1.2	Loss of trees	0	0	0
	Subtotal 1	570 000	570 000	0
2.	Compensation for other losses			
2.1	Loss of profits due to temporary suspension of commercial activities	11 926 000	11 926 000	0
2.2	Remplacement of commercial permits	1 104 000	1 104 000	
2.3	Loss of crops due to the release of the right-of-way for the work	4 348 850	4 348 850	0
	Subtotal 2	17 378 850	17 378 850	0
3.	Support			
3.1	Support for vulnerable people	3 380 000	3 380 000	0
3.2	Support for the fragmentation of a land's parcel	10 000 000	10 000 000	0
	Subtotal 3	13 380 000	13 380 000	0
4.	Functioning of the organizational structure for the 4 districts concerned			
4.1	COPIL for the 4 districts	1 920 000	1 920 000	0
4.2	UGE for all 4 districts	3 200 000	3 200 000	0
4.3	CRL for the 4 districts (including provisions for legal matters)	8 800 000	8 800 000	0
4.4	MGP Communication	1 600 000	1 600 000	0
4.5	Supplies needed for the MGP	800 000	800 000	0
4.6	Establishment and compensation of Liaison Officers	1 800 000	1 800 000	0
	Subtotal 4	18 120 000	18 120 000	0
5.	Monitoring / Evaluation			
5.1	Monitoring / Evaluation	0	0	25 000 000
	Subtotal 5	25 000 000	0	25 000 000
6	Capacity-building			
6.1	Information and upgrade	16 960 000	0	16 960 000
	Subtotal 6	16 960 000	0	16 960 000
7	Unforeseen events (10%)			
		3 210 530	3 210 530	0
8	GRAND TOTAL (MGA)			
		77 275 830	35 315 830	41 960 000
9	GRAND TOTAL (USD)³			
		18,479	8,445	10,034

³ 1 USD = 4 181,89 MGA (Exchange rates for October 03, 2022)

I. INTRODUCTION

I.1 CONTEXTE GENERAL

Un des défis fixés dans la stratégie de mise en œuvre de la Nouvelle Politique de l'Énergie (NPE) est l'accès à l'Énergie durable pour tous, grâce au développement d'un plan d'électrification des communautés rurales, périurbaines et urbaines, à travers (i) la création de réseaux et l'expansion de réseaux interrégionaux qui seront interconnectés progressivement, (ii) le recours et combinaisons de différentes technologies et systèmes de développement intégré d'énergies renouvelables selon le principe du moindre coût.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement de la République de Madagascar se propose, avec l'appui de la Banque Mondiale, de mettre en place un projet de développement à moindre coût du secteur électricité ou LEAD avec des solutions de réseau et hors réseau qui couvrira le territoire national.

Ce projet financera des investissements rentables dans l'extension et la densification du réseau à l'aide d'outils de planification de pointe et de technologies à faible coût, afin de maximiser le nombre de nouveaux raccordements. Le Projet LEAD a donc pour objectif d'accroître le taux d'accès en électricité par densification, extension et renforcement des réseaux urbains, périurbains et ruraux.

Le Projet LEAD comprend 3 composantes dont JIRAMA sera l'Agence d'exécution de la composante 1 qui concerne l'augmentation du taux d'accès à l'électricité par densification, extension et renforcement de réseaux. Cette composante 1 se compose de 2 sous-composantes suivantes :

- *Sous-composante 1a* : Augmentation du taux d'accès par densification du réseau (urbain et périurbain).
- *Sous-composante 1b* : Augmentation du taux d'accès par extension et renforcement de réseau (périurbain et rural).

La mise en œuvre des activités de la sous-composante 1b liées à l'extension et au renforcement des réseaux de distribution périurbains et ruraux va occasionner quelques pertes de biens et de revenus pour un certain nombre de personnes implantées à l'intérieur de l'emprise de la ligne de distribution, déclenchant ainsi l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (P.A.Ra).

La présente étude portant sur un Plan d'Action de Réinstallation définit donc les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue d'éviter, sinon de minimiser et d'atténuer ces impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet et d'indemniser les pertes.

Remarque : Conformément aux exigences du PO4.12 de la Banque mondiale, au CPR et en référence aux TdR, le contenu et le niveau de détail du plan de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. De ce fait, compte tenu du faible nombre de ménages affectés et, surtout, de l'importance des impacts jugée mineure (aucun déplacement physique, seul moins de 20% des éléments d'actifs sont affectés), il s'agit d'un Plan de réinstallation abrégé.

I.2 OBJECTIFS DU PAR

Les objectifs globaux du Plan d'action de réinstallation sont les suivants :

- ✓ Eviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres en étudiant toutes les options réalisables dans la conception du projet ;
- ✓ S'assurer que toutes les personnes affectées soient consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation.
- ✓ Fournir une assistance aux personnes affectées pour leur permettre d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou, du moins, de les reconstituer.

Pour y arriver, le présent plan de réinstallation garantit que :

- ✓ Toutes les personnes affectées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ;
- ✓ Toutes les personnes affectées sont consultées, soumises à des choix et informées des options réalisables aux plans technique et économique ;
- ✓ Toutes les personnes affectées bénéficient d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au sous-projet afin d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables.

I.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'étude a été menée en tenant compte des dispositions nationales légales et réglementaires en vigueur et des exigences de la PO4.12 de la Banque Mondiale sur la Réinstallation involontaire et ce, en référence au CPR élaboré pour le Projet LEAD.

L'étude considère aussi les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.

La démarche adoptée a été une démarche participative avec une pleine collaboration des Collectivités concernées (Fokontany, Communes), des Autorités traditionnelles, des ménages affectés et du simple citoyen.

Dans ce cadre, la démarche méthodologique adoptée comprend les trois principales phases suivantes :

(1) Phase de préparation des investigations sur site

- Revue documentaire : Il s'agit, essentiellement, du recueil du cadre juridique applicable, des Politiques de sauvegarde de la Banque déclenchées ainsi que certaines monographies
- Analyse des documents techniques dont le plan google des actions prévues
- Elaboration et multiplication de la fiche d'enquête (*voir annexe 1*)

(2) Investigations sur terrain. Consultations publiques

Les actions suivantes ont été réalisées :

- Entretiens avec les Agents de la JIRAMA locale
- Visites de courtoisie et séances d'information des autorités locales sur l'étude à mener
- Visite des sites d'intervention des activités prévues avec un Agent de la JIRAMA et les Chefs Fokontany concernés
- Information du public sur le projet et la date limite d'éligibilité (incluant voie d'affichage) ; la sensibilisation sur le mécanisme de gestion de plaintes du projet et la mise à disposition du cahier de registres de doléances au niveau de chaque commune concernée durant quinze jours
- Recensement des personnes affectées
- Inventaires des actifs en cause
- Caractérisation socio-économique des ménages affectés
- Analyse des enquêtes et des études permettant de décrire la compensation et les autres formes d'aide à fournir aux populations affectées
- Consultations des populations affectées en ce qui concerne l'atténuation des effets du projet sur la question de compensation / indemnisation.

(3) Compilation des données et rédaction du Plan de réinstallation

Cette étape a consisté en l'analyse qualitative et quantitative de l'ensemble des données recueillies et en leur interprétation afin de disposer des résultats sur les impacts potentiels, leur évaluation et les propositions de mesures de réinstallation.

Les données colligées ont permis d'établir les principaux éléments pertinents pour le présent Plan de réinstallation, notamment les impacts potentiels, l'éligibilité, l'évaluation des pertes et des compensations y afférentes, les modalités de résolution des litiges, etc.

Ce PAR abrégé comprend les éléments suivants :

- a. *Matrice des données de base sur le PARa*
- b. *Résumé exécutif en malagasy, en français et en anglais*
- c. *Introduction*

Cette section comprend essentiellement un exposé du contexte général, les objectifs de l'étude ainsi que la démarche méthodologique globale de la réalisation de l'étude.

- d. *Description du sous-projet*

Ce chapitre donne la description générale et la localisation géographique du sous-projet.

e. *Effets/Impacts potentiels du projet et mesures de minimisation*

Cette partie porte sur l'identification des activités du sous-projet qui donnent lieu à la réinstallation. Elle identifie aussi, si possible, des variantes de conception des activités prévues afin d'éviter ou de minimiser la réinstallation ainsi que des mesures de minimisation des ménages affectés, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

f. *Cadre Juridique*

Ce chapitre expose les textes nationaux relatifs à l'acquisition de terres et la Politique de la banque mondiale sur la réinstallation. Elle donne aussi une analyse comparative entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de OP 4.12.

g. *Recensement et études socioéconomiques*

Cette section identifie les ménages affectés et leurs biens touchés. Elle décrit aussi les caractéristiques socio-économiques essentielles de tous les ménages affectés par les activités du sous-projet.

h. *Cadre institutionnel*

Cette section identifie toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre du projet et leur besoin en renforcement de capacités pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.

i. *Éligibilité*

Cette partie définit les critères d'éligibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation ainsi que les dates butoirs.

j. *Évaluation des pertes et indemnisations*

Ce chapitre expose la méthode utilisée pour l'évaluation des pertes afin de déterminer les coûts de compensation. Elle détermine aussi les autres formes d'aide à la réinstallation.

k. *Mobilisation et Participation communautaire*

Cette section décrit le mode de consultation et de participation des personnes affectées et résume leurs points de vue exprimés.

l. *Mécanisme de gestion des plaintes*

Cette section récapitule les procédures abordables et accessibles pour un règlement par des tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation des populations touchées pour le projet LEAD.

m. *Suivi et évaluation*

Ce chapitre établit des dispositifs pour le suivi et évaluation des activités de réinstallation/compensation par l'organisme d'exécution, pour garantir une information complète et objective et donne des indicateurs de suivi de la performance des activités de réinstallation.

n. Calendrier de mise en œuvre

Cette partie élabore une estimation des dates de démarrage et d'achèvement de toutes les activités prévues sur le PARa.

o. Coûts et budget

Ce chapitre présente dans un tableau, des estimations de coûts par rubrique pour toutes les activités de réinstallation y compris les imprévus et les sources de financement.

p. Annexes contenant, entres autres, les éléments suivants :

Annexes publiables du PARa :

- Formulaire de la fiche d'enquêtes socio-économiques
- Liste complète des populations affectées (avec leur code correspondant) et de leurs biens touchés.
- Liste des personnes affectées (en utilisant le code cité supra) par type d'impact
- PV de consultation publique avec la liste des participants
- Attestation de non-occupation de l'emprise de la ligne

Annexes confidentielles du PARa (non publiables) :

- Détails des PAPs (nom, contact et coordonnées) dans un fichier annexe et confidentiel à remettre directement au Coordonnateur du projet.
- Lettres d'accords signées par les personnes affectées et/ou avec les Autorités concernées en matière d'indemnisation.
- Liste des PAPs (nom, contact et coordonnées) et leurs accords signés pour offre des portions de terrain pour la mise en œuvre du sous-projet.

II. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU SOUS-PROJET

II.1 DESCRIPTION GENERALE DE LA SOUS-COMPOSANTE B DU PROJET

La sous-composante 1b du projet LEAD concerne l'augmentation du taux d'accès par extension et renforcement de réseau (périurbain et rural).

Cette sous-composante a comme objectifs de :

- Raccorder de nouveaux consommateurs ruraux et périurbains au réseau de JIRAMA en modernisant ou en construisant de nouvelles lignes de distribution, en modernisant ou en installant de nouveaux Postes de transformation MT/BT, et en fournissant des connexions aux consommateurs finaux ruraux et périurbains.
- Etendre et renforcer le réseau MT / BT pour atteindre les zones rurales et périurbaines non électrifiées ou sous-électrifiées, en utilisant des matériels à faible coût et pouvant conduire à l'électrification de plus de 100 000 nouveaux ménages ruraux et périurbains.

JIRAMA a préparé une liste provisoire d'investissements prioritaires pour l'extension et le renforcement du réseau au profit de 85 districts ruraux et périurbains proches du réseau principal ou des mini-réseaux locaux gérés par la JIRAMA.

Dans le cadre de l'augmentation du taux d'accès par extension et renforcement de réseau électrique (périurbain et rural) dans la Direction Technique Electricité Antananarivo (DTEA), les activités prévues à être réalisées sont :

- ❖ Alimentation en énergie électrique (AEE)
- ❖ Passage en Triphasé ligne aérienne MT
- ❖ Création de nouveau poste de transformation électrique (CNP)
- ❖ Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste

II.1.1 ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE (AEE)

Cette activité consiste à étendre la couverture des réseaux électriques dans des nouvelles localités.

Elle est prévue à être réalisée par JIRAMA et le prestataire EPC dans tous les districts concernés sauf Arivonimamo.

II.1.2 PASSAGE EN TRIPHASE LIGNE AERIENNE MT

Cette activité, prévue à être réalisée par JIRAMA dans les districts d'Arivonimamo et d'Atsimondrano, consiste à la modification d'une ligne moyenne tension monophasée existante en triphasée par ajout des câbles supplémentaires où par remplacement de câbles existants (Single Wire) par trois nouveaux câbles.

II.1.3 CREATION DE NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE (CNP)

Cette activité consiste à implanter de nouveaux poteaux en béton et/ou remplacement des poteaux en bois des lignes existantes par des poteaux en béton, de créer un poste de transformation MT/BT et des lignes MT et BT.

Cette activité est prévue à être réalisée par JIRAMA dans le District Avaradrano (Commune Ambohimalaza Miray) et par le prestataire EPC à Atsimondrano, (Commune Andoharanofotsy).

II.1.4 POSE TRANFOS 160KVA POUR SOULAGEMENT POSTE

Cette activité consiste à soulager un poste par l'installation d'un nouveau transformateur pour renforcer le réseau existant. Pour l'emplacement du nouveau transformateur, le poteau en bois existant sera remplacé par un poteau en béton.

Les actions sont prévues à être réalisées par le prestataire EPC dans le District d'Avaradrano (communes Alasora et Ankadikely Ilafy) et dans la CU d'Antananarivo (2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements).

II.2 LOCALISATION DU PROJET

La zone d'influence de la sous-composante 1b du projet LEAD dans la Direction Technique Electricité Antananarivo (DTEA) couvre 116 Fokontany, 40 communes et 6 districts répartis dans 2 régions dont :

- 5 districts de la Région Analamanga (Ambohidratrimo, Avaradrano, Atsimondrano, Manjakandriana, Préfecture de Police d'Antananarivo),
- 1 district de la Région d'Itasy (Arivonimamo).

Tableau 2 : Communes et Fokontany concernés par le sous-projet et les activités prévues

Région	District	Commune	Fokontany	Action
Analamanga	Ambohidratrimo	Anosiala	Andrakaja	AEE Andrakaja Anosiala
	Antananarivo Atsimondrano	Ambalavao	Ambalavao	AEE du Fokontany Ambohidavenona C.R Ambalavao
			Ambohidavenona	
			Ambohibary	
			Amboniandrefana	AEE du Fokontany Mananasy C.R Ambalavao
			Anosibe	AEE du Fokontany Antsahanandriana CR Ambalavao
				AEE du Fokontany Antetezana C.R Ambalavao
		Ambohidrapeto	Antsahamasina	AEE Andrazara Ambohidrapeto
			Ambohidrapeto	AEE Antsahalalina Ambohidrapeto
			Merimandroso	AEE Merimandroso Ambohidrapeto
		Ambohijanaka	Ambodiakondro	AEE du Fokontany Ankasina C.R Ambohijanaka
				AEE du Fokontany Ambodiakondro C.R Ambohijanaka
			Tsilazaina	AEE Village Ambodikatsaka Tsilazaina Ambohijjanaka
		Ambatofahavalo	Ankadivoribe Faravohitra	AEE du Fokontany Ankadivoribe
				AEE du Fokontany Faravohitra C.R Ambalavao
			Andohavary	AEE du Fokontany Andohavary C.R Ambalavao

Région	District	Commune	Fokontany	Action
				AEE du Fokontany Antaolana C.R Ambalavao
		Ampitatafika	Ambohibary	AEE du village Ambohibary Ampitatafika
			Ambodizozoro	AEE du Fokontany Ambodizozoro C.R Ampitatafika
			Faliarivo	AEE village d' Ambohimiadana C.R Ampitatafika
			Malaza	AEE quartier Malaza Ampitatafika
			Soavimbahoaka	AEE quartier Soavimbahoaka II Ampitatafika
			Ambohimpamonjy	
			Alatsinainy Ambazaha	Anjanamanoro
		Morombato		AEE village de Morombato C.R Alatsinainy Ambazaha
		Ambohimahamanina		
		Soatsimeloka		AEE village d' Isoanangano C.R Alatsinainy Ambazaha
		Androhibe	Mandalova	
			Ambohibary	AEE C.R Androhibe
			Antalaho	
			Androhibe	AEE village Antsahadita Androhibe

Région	District	Commune	Fokontany	Action
			Ambohibary	Passage en Triphasé ligne aeriene MT 35KV Vahilava vers Morarano
			Antsahadinta	
			Mandalova	
			Ambatomalaza	
		Ampahitrosy	Ampahitrosy	
			Ankorondrano	
			Ambarindehilahy	
		Ampanefy	Behoririka	
			Ampanefy	
			Ambohitsoa	
		Antanetikely	Antanetikely	
			Ampefiloha	
			Amboasary	
			Lohanosy	
			Antamboaka	
			Antakiaka	
		Soalandy	Tsararirinina	
			Lailava Est	
			Beravina	

Région	District	Commune	Fokontany	Action
			Soalandy	
		Soavina	Vahilava	
		Andoharanofotsy	lavoloha	AEE village Ankazobe lavoloha
				CNP village Antsahatavoka lavoloha
			Morarano	AEE du Fokontany Morarano C.R Andoharanofotsy
				AEE Andohaniolo ASTRO Andoharanofotsy
		Ankadimanga	Ambohimidasy	AEE du Fokontany Ambohimidasy C.R Ankadimanga
		Bongatsara	Ambohibao	AEE du Fokontany Savaina Be C.R Bongatsara
			Amboanjobe	AEE du Fokontany Ambohinierana Soanierana C.R Bongatsara
			Antsahabe	AEE du village Ambohipiadanana FKT Antsahabe C.R Bongatsara
				AEE du Fokontany Andohony
			Ambolamena	
		Tsiafahy	Ankorondrano	
			Soavina	AEE Ambatobe Fonja Tsiafahy
			Avarabohitra	
			Tsiafahy	AEE du Village Ambodivary Ambatofotsy C.R Tsiafahy
			Ambatofotsy Gare	

Région	District	Commune	Fokontany	Action
			Ambohibololona	AEE du Fokontany Ambohibololona
			Soamanandray	
			Ambohaja	AEE du Fokontany Ambohaja C.R Tsiafahy
	Antananarivo Avaradrano	Alasora	Ankadievo	Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 1057BIS A Ivanja
			Amboaroy	AEE du Fokontany Ankadievo C.R Alasora
		Ambohimalaza Miray	Andranonomby	CNP Andranonomby Ambohimalaza (Soulagement P.2383)
		Ambohimanambola	Andranomanonga	AEE du Fokontany Morarano Faliary C.R Anjeva gare
		Anjeva Gare	Morarano Faliary	
		Ambohimangakely	Betsizaraina	AEE du Fokontany Betsizaraina C.R Ambohimangakely
			Antanetibe Ikianja	AEE Alatsinainy Fihaonana C.R Ambohimangakely
			Ambohidehilahy	AEE FKT Ambohidehilahy Ambohimangakely
		Ambohimanga Rova	Imeritsiafindra	AEE du fokontany Imeritsiafindra C.R Ambohimanga Rova
			Vakinampasika	AEE Quartier Ambohimanga Rova
			Ambohimanga	AEE du fokontany Manankasina et Vakinampasika C.R Ambohimanga Rova
			Manakasina	

Région	District	Commune	Fokontany	Action
		Ambohidrabiby	Fonohasina	AEE du fokontany Ambohidava C.R Talatavolonondry
			Tsarahonenana	AEE du fokontany Tsarahonenana C.R Talatavolonondry
			Ampanataovana	AEE du Fokontany Ampanataovana C.R Talatavolonondry
			Ambodiala	
		Talatavolonondry	Ambohitrangano	AEE Ambohitrangano Talatavolonondry
			Morarano Idilana	
			Ankadivoribe Avaratra	AEE Antanetibe Idilana et Anovobe
			Ambohimahavelona	
			Ambolo	AEE Antsahamaro Talatavolonondry
			Antsahamaro	AEE Ankotrokotroka Antsahamaro Talatavolonondry
			Ambohimiadana	AEE Ambohimiadana Talatanivolonondry
			Andranotsimihozo	AEE Village Ambohitrimihozo Talatanivolonondry
				AEE Village Ambohitrimihozo Talatanivolonondry
				AEE village Antanetibe Ambohitrandriananahary

Région	District	Commune	Fokontany	Action
				AEE du Fokontany Andranotsimihozo C.R Talatavolonondry
		Ankadikely Ilafy	Antsahamarofoza	AEE Andoharano FKT Ambatolampy Fieferana
			Manazary	AEE Ambohimena Manazary Ilafy
			Ankadikely	Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 2034 A Ankadikely Ilafy
		Fiaferana	Ambohitranandriana	AEE du Fokontany Soamanandray C.R Fieferana
				AEE du Fokontany Ambohijanaka C.R Fieferana
				AEE Village Ambohitaratelo Fieferana
				AEE Village Ambondrona Fieferana
			Ambohimarina Ouest	AEE du Fokontany Ambohimarina Ouest C.R Fieferana
			Fandrakotra	AEE du Fokontany Fandrakotra C.R Fieferana
			Andranomanjaka	AEE du Fokontany Andranomanjaka C.R Fieferana
	Manjakandriana		Ambohibao sud	Ambohitra
		Ankazondandy	Ankafotra	
		Ambohitrolomahitsy	Ankorombe	AEE Maroary Ambohitrolomahitsy
			Maroary	
			Ambohitrolomahitsy	AEE Andrefanambohitrolona Ambohitrolomahitsy

Région	District	Commune	Fokontany	Action	
			Ambohibemasoandro	AEE village Ambohibemasoandro Ambohitrolomahitsy	
			Ampohibe	AEE villages Ampohibe et Antsahabe Ambohitrolomahitsy	
			Analakely Avaratra	AEE Village Ankatso Ambohitrolomahitsy	
			Ankatso		
			Analamanjaka	AEE villages Analamanjaka et Ambodivoavahy Talatavolonondry	
			Ampaneva	Antanetilava	AEE village Antanetilava Ampaneva Talatavolonondry
				Ambohimanarivo	AEE Villages Ambatobe et Ankona
			Alarobia	Ankadimbazimba	AEE du Village Ankazomasina Antsomanga Ankadimbazimba Antelomita
			Masindray	Miadamanjaka II	
			Préfecture de Police d'Antananarivo	C.U d'Antananarivo, I ^{er} Arrondissement	Andohatopenaka 3
	C.U d'Antananarivo, II ^e Arrondissement	Ambohipo Cité-Ambohipo Tanàna- Ampahateza-Andohaniato		Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 20280A Ampahateza Ambohipo	
	C.U d'Antananarivo, III ^e Arrondissement	Mandialaza-Ambodivona		Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 267 A MANDIALAZA	
	C.U d'Antananarivo, IV ^e Arrondissement	Ampangabe Anjanakinifolo		Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 20446 A Anosipatrana	

Région	District	Commune	Fokontany	Action
		C.U d'Antananarivo, V ^e Arrondissement	Manjakaray II C	Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 20081 A Village Manjakaray
Itasy	Arivonimamo	Ambatomirahavavy	Ambohimanandray	Passage en Triphasé ligne aeriene MT 35KV de Maizinandro à Tsinjoarivo
			Manarintsoa	
			Ivelo	
		Ambohimandry	Morarano Tia Fandrosoana	
			Tsinjoarivo	

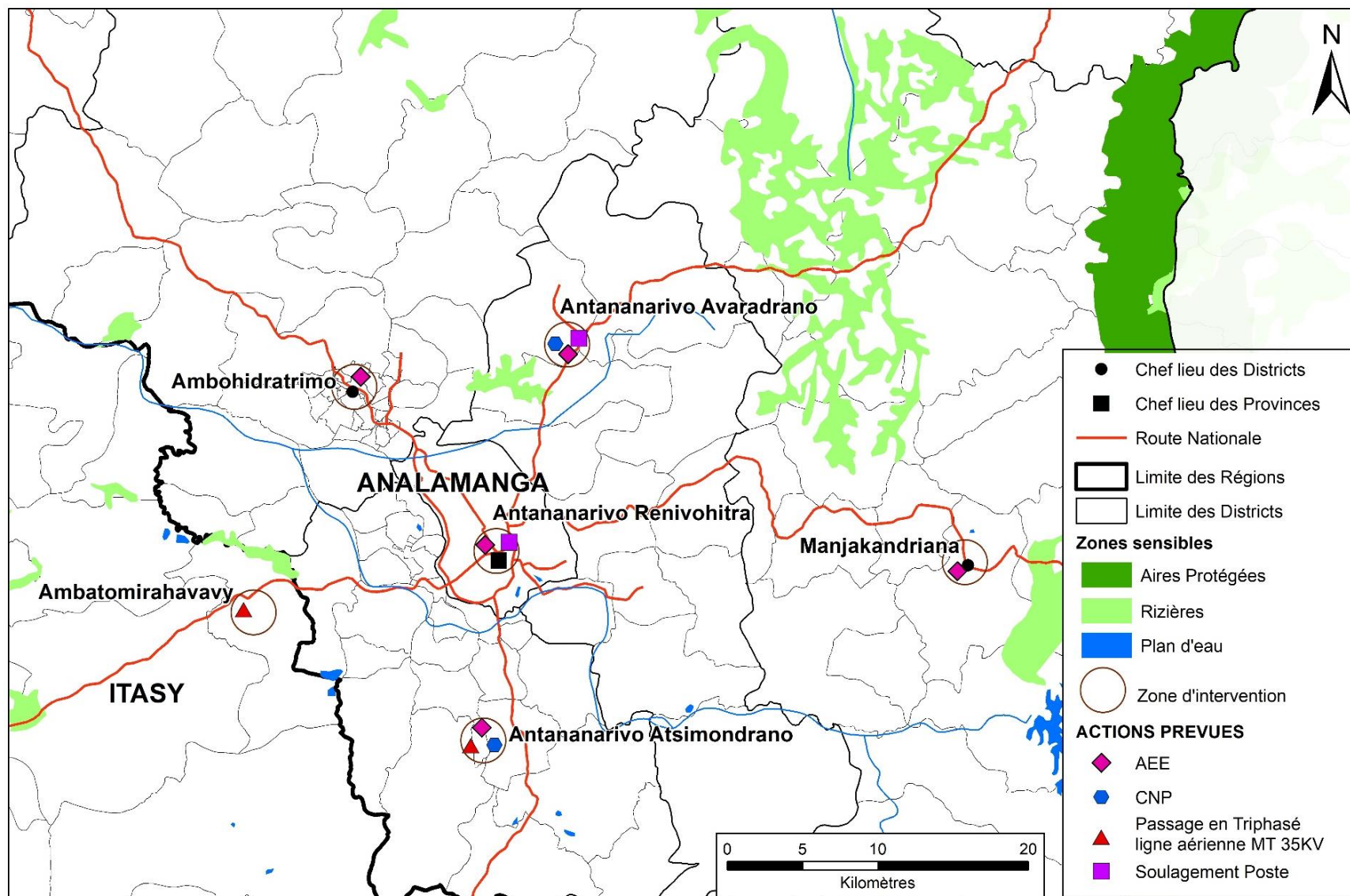


Figure 1 : Carte de localisation générale des actions prévues dans la DTEA

III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES DE MINIMISATION

III.1 ACTIVITES DU PROJET DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION ET IMPACTS

Les activités prévues pour la mise en œuvre du sous-projet qui engendreront une réinstallation dans la DTEA sont :

- i. L'aménagement d'une surface de 1m x 1m pour l'emplacement de poteaux qui requiert l'acquisition permanente de 21m² de portions de terrains de cultures / rizières appartenant à des tiers.
 - *Passage en triphasé ligne aérienne MT 35KV Vahilava vers Morarano.* Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Androhibe, Fokontany Ambatomalaza



Figure 2 : Localisation des parcelles de rizières impactées à Ambohimalaza, Androhibe

- *AEE Village Anjanamanoro, CR Alatsinainy Ambazaha.* Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Alatsinainy Ambazaha, Fokontany Anjanamanoro



Figure 3 : Localisation des parcelles de rizière impactées à Anjanamanoro, Alatsinany Ambazaha

- *AEE du Fokontany Ambohibololona*. Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Tsiafahy, Fokontany Soamanandray.



Figure 4 : Localisation de portions de terrain de cultures impactées à Soamanandray, Tsiafahy

- *AEE Ambohitrangano Talatavolonondry*. Région Analamanga, District Antananarivo Avaradrano, Commune Talatavolonondry, Fokontany Ambohitrangano.



Figure 5: Localisation d'une parcelle de rizière impactée à Ambohitrangano, Talatavolonondry

- *AEE Andrefambohitrolona Ambohitrolomahitsy*. Région Analamanga, District Manjakandriana, Commune Ambohitrolomahitsy, Fokontany Ambohitrolomahitsy.

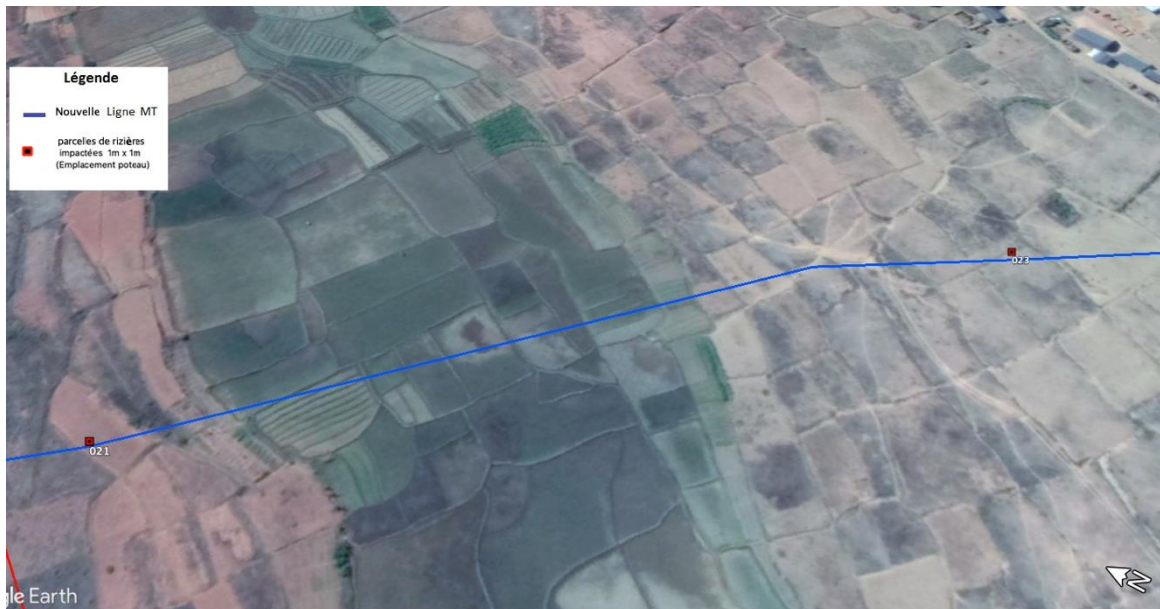


Figure 6 : Localisation des parcelles de rizière impactées à Ambohitrolomahitsy

- *AEE Village Antanetilava Ampaneva Talatavolonondry*. Région Analamanga, District Manjakandriana, Commune Ampaneva, Fokontany Antanetilava.



Figure 7: Localisation dse parcelles de rizière impactées à Antanetilava, Ampaneva

- *AEE Village Ambohitra Talatavolonondry*. Région Analamanga, District Manjakandriana, Commune Ankazondandy, Fokontany Ankafotra.



Figure 8 : Localisation de parcelles de rizière impactées à Ankafotra, Ankazondandy

(1) Pour raison de sécurité des riverains, les travaux de tirage des lignes, de dépose et de pose de poteaux nécessitent l'arrêt temporaire des activités de commerce de 07 ménages situés à l'intérieur de l'emprise des lignes car aucun site de déplacement n'est disponible aux environs de leur emplacement actuel.

- *Passage en triphasé ligne aérienne MT 35KV Vahilava vers Morarano. Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Ampahitrosy, Fokontany Ampahitrosy*



Figure 9 : Localisation des activités commerciales perturbées à Ampahitrosy

- *AEE du Fokontany Ambodiakondro C.R Ambohijanaka, Région Analamanga, District Antananarivo Atsimondrano, Commune Ambohijanaka, Fokontany Ambodiakondro.*



Figure 10 : Localisation des activités commerciales perturbées à Ambohijanaka

- *Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 20280A Ampahateza Ambohipo, Région Analamanga, Préfecture de Police d'Antananarivo, Commune Urbaine d'Antananarivo Renivohitra, Fokontany Ambohipo Cité-Ambohipo Tanana-Ampahateza-Andohaniato.*



Figure 11 : Localisation des activités commerciales perturbées à Ampahateza Ambiohipo, Antananarivo Renivohitra

- *Pose Tranfos 160KVA pour Soulagement Poste N° 1057BIS A Ivanja, Région Analamanga, District Antananarivo Avaradrano, Commune Alasora, Fokontany Ankadievo*



Figure 12 : Localisation des activités commerciales perturbées à Alasora

Pour ces deux cas, le Cadre Politique de Réinstallation du Projet LEAD s'applique conformément aux exigences de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale et aux dispositions de la législation nationale.

Il est à noter qu'il n'y aura pas de déplacement physique pendant la mise en œuvre du sous-projet.

III.2 MESURES DE MINIMISATION DES PERSONNES AFFECTEES

Le principe fondamental d'un Plan d'action de réinstallation est d'éviter autant que possible la réinstallation. Pour ce faire, des mesures ont été prises, pour minimiser, le plus possible, des incidences sur les biens des populations et sur l'environnement de façon plus globale, à savoir :

- Le choix du tracé des lignes, généralement, aux abords des routes ou pistes existantes tant que les conditions le permettent. Ceci, afin d'éviter ou au moins, de minimiser, le passage des lignes sur des terrains privés et sur les zones sensibles. Cette mesure a aussi pour but d'éviter le passage dans des zones boisées ou au moins, de réduire le nombre d'arbres à couper qui pourraient présenter un risque pour la sécurité de la ligne en exploitation.
- L'évitement des impacts sur les structures et équipements du fait de leur proximité par rapport à la route en proposant le passage du tracé des lignes sur des terrains nus ou au moins, sur des parcelles agricoles.
- La proposition des mesures visant à limiter la perte d'actifs et le déplacement temporaire pendant la phase d'exécution des travaux telles que l'évitement des travaux pendant les jours du marché, la réalisation des travaux le dimanche (fermeture des boutiques) et l'installation des poteaux dans les parcelles de rizières après la récolte du riz.
- La recherche de lieux de déplacement temporaire non loin de l'emplacement actuel des marchands si possible.
- La réalisation des travaux le dimanche.

IV. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE RELATIF AU PLAN DE REINSTALLATION

IV.1 DISPOSITIONS DE LA LEGISLATION NATIONALE

La lettre de Politique foncière adoptée le 31 janvier 2005 précise les orientations actuelles du Gouvernement Malagasy en matière domaniale et foncière. Une des orientations définies dans la lettre de Politique Foncière est la facilitation de l'accès à la terre dans des zones dédiées au développement local et des zones d'investissement.

Cette lettre a pour objectif de satisfaire les besoins en terres en milieu rural et en milieu urbain pour le renforcement ou le développement d'activités à dimensions socio-économiques et environnementales. Cette orientation se base sur une gestion renouvelée du Domaine Privé de l'Etat et sur l'accès à la terre au sein de zones dédiées permis par une nouvelle loi sur les statuts spécifiques.

Les terrains affectés par le projet sont des terrains privés titrés et non titrés ou des terrains domaniaux. Néanmoins, les dispositions légales confèrent à ces derniers des droits.

La mise en œuvre du projet tiendra compte des dispositions légales et réglementaires nationales, notamment les textes suivants :

IV.1.1 CONSTITUTION

Le premier Cadre législatif régissant cette politique de réinstallation est avant tout la Constitution de la Quatrième République de Madagascar du 11 décembre 2010.

Ladite Constitution stipule que l'Etat garantit le droit de propriété individuelle. Il est en fait énoncé que nul ne peut en être privé sauf par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et avec une juste et préalable indemnité. L'Etat assure la facilité d'accès à la propriété foncière à travers des dispositifs juridiques et institutionnels appropriés et d'une gestion transparente des informations foncières. (Article 34).

Par ailleurs, la loi précise sous l'Article 139 relatif à l'organisation territoriale de l'Etat que Les terres vacantes et sans maître, font partie du domaine de l'Etat.

IV.1.2 LOI FIXANT LE REGIME JURIDIQUE DE LA PROPRIETE FONCIERE PRIVEE NON TITREE

Loi 2021-016 portant refonte de la Loi n°2006-031 du 24.11.2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.

Elle offre la possibilité de régulariser les milliers de parcelles occupées par les nationaux depuis des années, à travers la procédure de certification foncière et d'autre part elle octroie une compétence spécifique dans la gestion foncière à travers l'installation des guichets fonciers au niveau communal pour gérer les terrains compris dans la propriété foncière privée non titrée.

Selon l'article 2 de cette loi, est propriété foncière privée non titrée au sens de la présente loi l'ensemble des terrains urbains comme ruraux :

- faisant l'objet d'une occupation au moins 15 années avant la promulgation de la présente loi, mais qui ne sont pas encore immatriculés ni cadastrés au registre foncier ;

- ne faisant partie ni du domaine public ni du domaine privé de l'Etat ou d'une Collectivité Décentralisée ou d'une personne morale du droit public ;
- non situés sur une zone soumise à un statut particulier ;
- appropriés selon les coutumes et les usages du lieu et du moment, appropriation, ainsi qu'aux anciennes zones de pas géométriques lesquels demeurent rattachés au domaine privé de l'Etat.

Dans ce cadre, cette nouvelle loi a introduit des critères à satisfaire avant de pouvoir prétendre demander un titre ou un certificat foncier.

L'article 22 de cette loi mentionne, entre autres, que sans préjudice des dispositions légales et réglementaires régissant l'expropriation, qui demeurent applicables au statut des terres prévues par la présente loi, les terrains compris dans la propriété foncière non titrée peuvent être expropriés au même titre que les propriétés privées immatriculées et les propriétaires peuvent se prévaloir des droits y résultant.

L'article 29 précise aussi, entre autres, que le droit de propriété foncière privée non titrée reconnu par un Certificat foncier permet au détenteur de celui-ci d'exercer tous les actes juridiques portant sur les droits réels et leurs démembrements reconnus par les lois en vigueur, notamment la cession à titre onéreux ou gratuit, la transmission successorale, le bail, l'emphytéose et la constitution d'hypothèque.

IV.1.3 DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES ET DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

Loi n°2008-014, sur le domaine privé de l'État, des Collectivités décentralisées et des personnes morales de Droit public et son Décret d'application n°2010-233 du 20 avril 2010 établit les nouvelles modalités de gestion de son patrimoine, notamment immobilier et mobilier par l'Etat.

Cette loi reprend également la possibilité pour l'Etat de reconnaître des droits de propriété pour les occupants qui ont mis personnellement en valeur depuis dix ans les parcelles demandées.

Dans son article 27, cette loi précise entre autres que : « des terrains domaniaux peuvent être mis gratuitement à la disposition de sociétés ou de particuliers ou de tous organismes publics ou privés, pour l'installation d'œuvre d'intérêt social, culturel, scientifique ou culturelle, par arrêté du Ministre chargé du Service des Domaines. Ces terrains restent la propriété de l'État, le bénéficiaire de l'arrêté devenant simplement superficiaire dans les conditions définies par la loi sur la propriété foncière titrée.

L'Etat peut reprendre la pleine propriété de l'immeuble s'il entend poursuivre à son compte l'œuvre installée ».

IV.1.4 LOI SUR LE DOMAINE PUBLIC

La Loi n°2008 - 013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public et son Décret d'application n°2008-1141 du 01 Décembre 2008 présente les modalités applicables au domaine public de l'État.

Si le domaine public de l'État est inaliénable insaisissables et imprescriptibles, l'article 15 de la loi précise que « le domaine public peut faire l'objet d'affectations privatives sous la forme d'un contrat de concession d'une durée maximale de 30 ans renouvelable ou d'une autorisation d'occupation temporaire d'une durée d'une année renouvelable, révocable à toute époque sans indemnité pour une cause d'intérêt général ».

IV.1.5 LOI FIXANT LES PRINCIPES REGISSANT LES STATUTS DE TERRES

La Loi n°2005 - 019 du 17 octobre 2005 fixe les principes généraux régissant les différents statuts juridiques de l'ensemble des terres qui composent la République de Madagascar.

Les terrains constitutifs des domaines public et privé de l'Etat et des collectivités décentralisées sont soumis aux règles de la gestion domaniale.

Les terrains constitutifs du patrimoine des personnes privées, physiques ou morales, sont soumis aux règles de la gestion foncière.

IV.1.6 TEXTES REGISSANT L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

L'Ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat et les collectivités décentralisées prévoit que :

- « La procédure d'expropriation est ouverte par une enquête administrative, publique, parcellaire de *commodo* et *incommodo*, décidée par le Ministre dont relèvent les travaux à réaliser (...). L'objet de cette enquête est de déterminer les parcelles intéressées par les futurs travaux, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à indemnisation à des titres divers et de susciter toutes observations que les intéressés jugent utiles de formuler (...) » (article 4).
- « Les propriétaires ou concessionnaires domaniaux des biens expropriés et tous les ayants droit à l'indemnité, ainsi que leurs représentants légaux, peuvent accepter ou offrir à l'amiable les mêmes indemnités ou redevances » (article 22, paragraphe 1).
- A défaut d'accord amiable, pour quelque cause que ce soit, ou à défaut de réponse des intéressés dans le délai imparti, la fixation de l'indemnité d'expropriation ou de la valeur des immeubles susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value a lieu par autorité de justice (article 23).
- « (...) L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel (...) » (article 28, paragraphe 6)
- « L'expropriation pour cause d'utilité publique doit indemniser de façon juste les expropriés; mais en aucun cas, il ne peut y avoir enrichissement sans cause des intéressés qui n'aura pas été justifié d'une participation directe à la valorisation de la propriété » (article 28, paragraphe 9).

Le Décret n°63-030 du 16 janvier 1963 fixe les modalités d'application de cette loi.

Procédures d'expropriation

La procédure d'expropriation comporte neuf phases administratives suivantes :

1. L'enquête de *commodo et incommodo*. Il s'agit d'identifier les parcelles intéressées par les futurs travaux, leurs propriétaires, et toutes personnes susceptibles de prétendre à indemnisation.
2. La déclaration d'utilité publique. Le Ministre de l'aménagement du territoire prépare un Projet de décret dont relève les travaux à réaliser à soumettre à l'approbation du Conseil des ministres.
3. L'acte de cessibilité. Les propriétés et les parcelles touchées par le projet ainsi que leur propriétaire sont inventoriées dans l'état parcellaire et le plan parcellaire annexés à l'acte de cessibilité.
4. L'évaluation des indemnités. Les propriétés et parcelles touchées par le projet ainsi que les aménagements qui s'y trouvent font l'objet d'une évaluation.
5. Notification des offres aux expropriés. Chaque propriété fera l'objet d'une lettre de notification des intéressés des indemnités fixées par la CAE ou Commission Administrative d'Évaluation.
6. Consignation des indemnités. Consignation au Trésor des indemnités d'expropriation. Consignation du complément d'indemnité au Trésor en cas de fixation judiciaire d'indemnité supérieure à celle fixée par la CAE.
7. Requêtes aux fins d'Ordonnance d'expropriation. Sortie de l'Ordonnance qui prononce l'expropriation et l'envoi en possession immédiate de l'expropriant.
8. Inscription de l'ordonnance d'expropriation au livre foncier. Mise à jour des documents fonciers par la mutation au nom de l'Etat ou la Collectivité expropriante des propriétés et parcelles expropriées.
9. Paiement des indemnités d'expropriation. Fournitures des pièces nécessaires (demande et lettre d'adhésion avec signature légalisée des propriétaires, original de la notification, attestation d'IPVI, RIB, photocopie de la CIN des propriétaires) ; Délivrance d'attestation certifiant l'effectivité de l'expropriation pour chaque parcelle touchée ; Délivrance d'attestation établissant la liste des bénéficiaires actuels de l'indemnité si le propriétaire inscrit sur l'état des sommes n'est plus le propriétaire actuel (pas besoin d'une mutation).

IV.2 CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU PROJET LEAD

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet LEAD, le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a déjà défini le cadre juridique de toutes les opérations de réinstallation requises.

Ainsi, le CPR assure que tout ménage affecté par le projet recevra une juste compensation établie sur la base des prix courants du marché et des valeurs non dépréciées pour les biens meubles et immeubles perdus et pour la perte d'une partie de revenus, la personne affectée recevra une compensation financière égale à ce qu'elle a perdu dans le cadre de la mise en œuvre des actions envisagées.

Tous les paiements seront réalisés et toutes éventuelles assistances complémentaires seront fournies, en conformité totale avec ce CPR, avant que les activités prévues du sous-projet ne puissent démarrer.

IV.3 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

L'OP/BP 4.12 relative à la réinstallation involontaire, vise à s'assurer que le projet a tout fait pour éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisations de personnes. Mais, si ceux-ci s'avèrent incontournables, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre de reconstituer leurs revenus et leurs niveaux de vie et, idéalement, de les améliorer. La Politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'est prévue une assistance aux personnes déplacées, quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière au moment des études.

IV.4 ANALYSE COMPARATIVE DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET DES EXIGENCES DE LA PO4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

Tableau 3: Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la PO4.12 de la Banque mondiale

Thématique	Législation nationale	OP4.12 de la Banque mondiale	Conclusion sur l'application
Consultation et participation	En vertu de l'Article 7 de la loi 2015-003 portant Charte de l'environnement malagasy actualisée, toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement. A cet effet, l'Arrêté interministériel no. 6830/2001 fixe les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.	Les populations affectées doivent recevoir une information pertinente, devront être consultées de manière constructive sur les diverses options d'indemnisation et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Des mécanismes appropriés et accessibles doivent être mise en place pour eux.	Combinaison des deux approches, soit la consultation publique pour une large participation avec l'enquête <i>commodo-incommodo</i> , étant donné que les voies d'affichage sont restreintes, notamment pour les populations à faible niveau d'instructions.
Etudes socio-économiques	Enquêtes de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> ayant pour but de déterminer les parcelles intéressées par les futurs travaux, leurs propriétaires et toutes personnes susceptibles de prétendre à indemnisation. Les indemnités octroyées ne couvrent pas les mesures d'accompagnement et de soutien économique.	Études socio-économiques visant à établir les conditions de vie des personnes afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et de soutien économique.	Comme les exigences de la PO 4.12 sont plus avantageuses pour les personnes déplacées, elles s'appliqueront
Éligibilité à une compensation	La législation malagasy reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles suivant la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée et la loi n°2005-019 fixant les principes régissant les statuts de terre qui reconnaissent la mise en valeur des terres.	Trois catégories de personnes éligibles : a) Les détenteurs d'un droit légal formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois du pays) ; b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois du pays en vigueur ; c) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être	Comme les exigences de la PO 4.12 sont plus avantageuses pour les personnes déplacées, elles s'appliqueront sous condition d'occupation avant la date limite d'éligibilité. <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie. • Les personnes relevant de la catégorie c)

Thématique	Législation nationale	OP4.12 de la Banque mondiale	Conclusion sur l'application
		reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ce sont les occupants dits irréguliers ou illicites.	reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, ainsi que toute autre aide relative à la reconstitution de leurs moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autres que la terre
Date limite d'éligibilité	Un mois après l'affichage des résultats des enquêtes <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> , est pris le décret déclaratif d'utilité publique. A dater de la publication de ce décret et jusqu'à ce que soit intervenu l'arrêté de cessibilité ou dans un délai d'un an au maximum, aucune construction ni plantation ou amélioration ne peut être effectuée sans l'autorisation du Ministre dont dépend le service des domaines.	Normalement, cette date limite est la date de début du recensement (PO4.12, par. 16). Toutefois, elle admet une certaine souplesse et laisse l'emprunteur fixer cette date sous réserve qu'elle soit acceptable pour le bailleur de fonds.	Combinaison des deux approches en considérant les éventuelles réclamations des personnes intéressées.
Paiement de compensation	En numéraire	De préférence en nature avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant)	La PO 4.12 sera appliquée parce qu'elle protège mieux les PAPs sur les formes de compensation. Plusieurs formes de compensation seront donc considérées.
Compensation en espèces	Les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèces. Toutefois, toutes autres formes de compensations conventionnelles peuvent être admises (Ordonnance n°62-023, Art. 44).	Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où (PO 4.12, paragraphe 12) : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction (moins 20% de la zone productive totale) de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre suffisante de terres et d'habitations	La politique de la Banque Mondiale et la législation malagasy peuvent se compléter en matière de compensation en espèces pour les PAPs. Il faut prévoir un paiement en espèces mais aussi des compensations en nature selon les contextes locaux. Par contre, les frais accessoires relatifs à la réinstallation seront à la charge du Projet, donc ne doivent pas être déduites du montant de l'indemnisation en espèces, afin d'éviter les risques d'appauvrissement

Thématique	Législation nationale	OP4.12 de la Banque mondiale	Conclusion sur l'application
		<p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.</p> <p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	
Délai d'indemnisation	La législation malagasy accorde à l'expropriant un délai d'un an pour verser les indemnités, à compter de la date de publication dans le Journal Officiel faisant connaître l'immeuble ou le bâti exproprié.	La PO 4.12 demande expressément que tous les paiements soient réalisés, tous les terrains de réinstallation fournis et toutes assistances complémentaires engagées avant que l'expropriant ne saisisse les terres et biens, qu'il n'en restreigne l'accès et ne démarre les travaux.	On appliquera la politique de la Banque Mondiale car elle permet plus d'avantages pour les PAPs , pour le redressement rapide de leurs moyens de subsistance.
Groupes vulnérables	La législation malagasy relative à la réinstallation n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables.	Une attention particulière sera portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, les personnes âgées sans soutien, les handicapés, les squatters ...	La Politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables.
Résolution des litiges	Selon l'Article 14 de l'ordonnance 62-023, à défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée judiciairement.	La politique prévoit les procédures d'un coût abordable et à la portée de tous en prenant en compte l'existence de recours devant les tribunaux et les mécanismes de règlement communautaire et traditionnel.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle met beaucoup plus l'accent sur la résolution à l'amiable. Par ailleurs, un mécanisme de gestion des plaintes et doléances avec différents niveaux sera mis en place
Suivi et évaluation	Non mentionnés dans la législation malagasy	La PO 4.12 exige un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution des activités de réinstallation et s'assurer de l'atteinte des objectifs de la politique	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car le suivi évaluation est nécessaire pour une bonne mise en œuvre de l'instrument de réinstallation et des personnes affectées.

V. RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

V.1 RECENSEMENT ET IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES ET DE LEURS BIENS TOUCHES

On distingue trois catégories de personnes affectées consultées, selon les activités du sous-projet qui engendreront la réinstallation :

(i) Personnes ayant des terrains affectés par la mise en place de poteaux

L'emplacement de chaque poteau nécessite l'acquisition d'un terrain de 1m². Les terrains touchés concernent généralement des rizières, des terrains de cultures ou des terrains nus.

Les investigations sur terrain ont abouti à l'identification de 89 ménages ayant des parcelles de terrains affectées par la mise en place des poteaux. Toutefois, étant donné la faible surface nécessaire, afin d'accélérer la mise en œuvre du sous-projet, 68 d'entre-eux ont offert volontairement ces parcelles de terrains pour la mise en œuvre des activités du sous-projet envisagé (*voir liste et accords dans les annexes non publiables*). Les 21 ménages restants étaient absents lors des études sur terrain, dont 1 à Antananarivo Avaradrano, 15 à Antananarivo Atsimondrano et 5 à Manjakandriana et dont la surface totale impactée est de 21 m².

(ii) Personnes ayant des sources de revenu perturbées temporairement durant les travaux

Pour raison de sécurité des riverains, les travaux de tirage des lignes, de dépose et de pose de poteaux nécessitent l'arrêt temporaire (deux jours) des activités de commerce situées à l'intérieur de l'emprise des lignes car aucun site de déplacement n'est disponible aux environs de leur emplacement actuel.

Cette catégorie de personnes affectées est au nombre de 7 dont 5 localisées dans le Centre Antananarivo Atsimondrano, 1 dans le Centre Antananarivo Avaradrano et 1 dans la Préfecture de Police d'Antananarivo.

Un total de 28 personnes affectées par le sous-projet a été ainsi recensé dont 7 consultées et enquêtées et 21 absentes. Ces PAPs sont réparties dans les 4 centres de la DTEA. A savoir: Antananarivo Avaradrano, Antananarivo Atsimondrano, Préfecture de Police d'Antananarivo et Manjakandriana

La liste des PAPs par catégorisation d'impacts, citée ci-dessus, se trouve en annexe de ce présent rapport.

V.2 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES MENAGES AFFECTES IDENTIFIEES

Les caractéristiques socio-économiques des ménages affectés par la mise en œuvre des activités du sous-projet se trouvent ci-après :

Tableau 4 : Nombre de PAP recensées par centre

Centre	Région	District	Commune	Nombre PAP		Nombre individus
				♂	♀	
Atsimondrano	Analamanga	Atsimondrano	Ambohijanaka	01	01	07
			Ampahitrosy	00	03	14
Avaradrano		Avradrano	Alasora	01	00	05
Antananarivo Renivohitra		Préfecture de Police d'Antananarivo	Antananarivo Renivohitra	01	00	05
TOTAL				03	04	31
				07		31

V.2.1 ÂGE ET SEXE DES CHEFS DE MENAGE

Parmi les chefs de ménage affectés identifiés, 5 % des chefs de ménage enquêtés sont de sexe féminin et le reste des hommes. L'âge des chefs de ménages varie entre 20 et 49 ans, l'âge médian est de 36 ans.

Tableau 5: Tranche d'âge des chefs de ménage selon leur sexe

	18 – 35 ans		36 – 59 ans		≥ 60 ans	
	♂	♀	♂	♀	♂	♀
Nombre	2	1	1	3	0	0
Pourcentage	29	14	14	43	0	0

IV.1 SITUATION MATRIMONIALE DES CHEFS DE MENAGE

100% des chefs de ménages enquêtés sont tous mariés.

Tableau 6 : Situation matrimoniale des chefs de ménage selon leur sexe

	Célibataire	Marié (e)	Veuf	Divorcé
Homme	-	3	-	-
Femme	-	4	-	-
Total	-	7	-	-
Pourcentage	-	100	-	-

IV.2 NIVEAU D'EDUCATION DES CHEFS DE MENAGE

Parmi les chefs de ménages affectés enquêtés, tous les chefs de ménages sont scolarisés dont 42% ont passé le niveau secondaire, 29% niveau primaire et 29% niveau universitaire.

IV.3 QUALITE DE VIE DES MENAGES AFFECTES

Les résultats des enquêtes ont montré que 43% des ménages affectés sont propriétaires de leurs maisons et 57% des locataires. Les types d'habitation sont caractérisés par des maisons en dur (100%).

La taille des ménages varie entre 03 et 06 personnes dont la taille moyenne des ménages est de 04 personnes.

Quant à l'alimentation en eau 29% sont approvisionnés en eau par le branchement privé sur réseau de la JIRAMA et 71% par des puits privés.

Pour l'éclairage, 86% sont branchés aux réseaux de distribution de la JIRAMA et 14% utilisent des panneaux solaires.

Quant à l'énergie domestique, 86% utilisent le charbon de bois et 14% le bois de chauffe.

Concernant l'éducation, tous les enfants des ménages affectés fréquentent l'école.

Sur le plan santé, 86 % des ménages rejoignent les CSB et 14% consultent des médecins libres. Les pathologies les plus rencontrées au sein des ménages affectés sont : l'IRA, la fièvre, le paludisme et la diarrhée surtout en saison des pluies.

IV.4 SOURCES DE REVENU DES MENAGES AFFECTES

Les enquêtes menées au niveau de chaque ménage révèlent que les revenus des ménages proviennent de diverses activités économiques associées quelquefois à des activités secondaires conduites généralement sous la responsabilité des chefs de ménage.

L'activité principale déclarée par les chefs de ménage est le commerce dont les épiceries et gargotes. Cette activité est pratiquée par la totalité des PAPs recensées dans les Districts Antananarivo Atsimondrano, Antananarivo Avaradrano et dans la Préfecture de Police d'Antananarivo.

Les dépenses des ménages concernent surtout l'alimentation ensuite le loyer.

Compte tenu des informations collectées lors des enquêtes, le revenu journalier des ménages affectés varie de 20 800 à 317 000 MGA.

Le tableau suivant montre la récapitulation de flux de revenus des ménages affectés par le projet. Le flux de ménages pour chaque PAP se trouve en annexe de ce document.

Tableau 7 : Flux de revenus des ménages affectés

Code PAP	Source de revenu annuel (MGA)	Revenus totaux (MGA)
	Commerce	
DTEA-RV II_01	93 900 000	93 900 000
DTEA-AVD_01.Ala	68 860 000	68 860 000
DTEA-ATS_01-Amb	9 390 000	9 390 000
DTEA-ATS_02-Amb	9 390 000	9 390 000
DTEA-ATS_01.Amp	6 260 000	6 260 000
DTEA-ATS_02.Amp	21 910 000	21 910 000
DTEA-ATS_03.Amp	9 390 000	9 390 000
TOTAL	219 100 000	219 100 000
Revenu moyen		31 300 000
Pourcentage	100	100

Selon les informations collectées au niveau des PAPs, aucun ménage n'a un revenu annuel en dessous de 3 000 000 d'Ariary.

IV.5 ANALYSE DE VULNERABILITE

Selon la PO4.12, paragraphe 8, les personnes vulnérables sont notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.

Cependant, on doit aussi également considérer les facteurs tels que le sexe, l'âge, l'appartenance à un groupe ethnique, la culture, l'alphabétisme, l'état de santé, les incapacités physiques ou mentales, la pauvreté ou les désavantages économiques, ainsi que les dépendances exclusives aux ressources naturelles.

Dans le cadre de cette étude, parmi les PAPs identifiées, seuls les 4 ménages de grande taille (≥ 5 personnes) suivants ont été identifiés comme étant des vulnérables : DTEA-RV II_01, DTEA-AVD_01.Ala, DTEA-ATS_02.Amp, DTEA-ATS_03.Amp.

VI. CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.A

VI.1 STRUCTURE GENERALE

Selon le CPR du Projet LEAD, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation exige la mise en place d'une organisation, la plus simple possible mais efficace, appelée à assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation.

Pour le sous-projet considéré, étant donné qu'il ne s'agisse que de quelques personnes affectées seulement, le cadre organisationnel va être réduit et le Comité de Pilotage pourrait être joué directement par l'Unité de Gestion et d'Exécution.

Cette structure organisationnelle pour la mise en œuvre du PARa comprendra donc :

- une Unité d'exécution du PARa dont le paiement de compensation
- un Comité de règlement des litiges.

Ainsi, dans chaque district concerné, à savoir : Préfecture de Police d'Antananarivo, Antananarivo Atsimondrano, Antananarivo Avaradrano et Manjakandriana, l'exécution du PARa considéré est confiée à ces 2 entités, chacun en ce qui la concerne selon les dispositions du CPR.

VI.2 FONCTIONNEMENT

VI.2.1 UNITE D'EXECUTION DU PARa(UEP)

Cette Unité sera chargée de la mise en œuvre du PARa dans son intégralité, y compris le paiement des compensations. Elle assure également le suivi et évaluation interne. Elle sera composée des membres suivants :

- Un représentant de la Direction régionale du Ministère de l'Energie
- Un représentant de la Direction régionale de la JIRAMA mandaté par le Projet LEAD
- Un représentant de la Commune concernée
- Un représentant des PAPs.

VI.2.2 COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES (CRL)

Le Comité de règlement des litiges assurera la gestion des doléances ou plaintes relatives à la mise en œuvre du PARa considéré. Et le cas échéant, en dernier recours, il sera chargé de transmettre un dossier donné au Tribunal. Ce Comité sera composé des membres suivants :

- Le Maire de la commune concernée ou son représentant
- Un représentant de la Direction régionale du Ministère de l'Energie ou de la JIRAMA mandaté par le Projet LEAD
- Un représentant du Service des Domaines ou du Ministère de l'Agriculture ou du Ministère de la population, si besoin et selon les cas

VI.2.3 BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COMITES

Pour assurer le fonctionnement des Comités, le budget suivant sera mis en provision :

Tableau 8 : Budget de fonctionnement des comités pour chaque district

LIBELLE	EFFECTIF (Personne)	QUANTITE (j)	MONTANT UNITAIRE (AR)	MONTANT TOTAL (AR)
UEP : Frais de déplacement	4	4	30 000	480 000
Indemnités	4	4	20 000	320 000
CRL : Frais de déplacement	6	4	20 000	480 000
Indemnités de réunion	6	4	30 000	720 000
Provisions pour tribunal	-	-	-	1 000 000
Communication MGP ⁴	-	-	-	600 000
Fournitures nécessaires pour le MGP	-	-	-	330 000
Mise en place et indemnisation des Agents de liaison	1	30	20 000	600 000
Total	-	-	-	4 530 000
Total 4 districts				18 120 000

VI.3 RENFORCEMENT DE CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.A

A l'issu de l'état des lieux effectué lors de l'élaboration du CPR sur la disponibilité des ressources humaines dans la mise en œuvre du PARa, il a été conclu qu'avec le Projet PAGOSE, les expériences des Responsables de sauvegarde environnementale et sociale au sein de la JIRAMA et du Ministère chargé de l'Energie se sont améliorées.

Par ailleurs, au niveau de la DTEA et de la Direction Régionale du Ministère de l'Energie à Antananarivo, les expériences en Politiques de sauvegarde des diverses équipes restent limitées.

Ainsi pour être pleinement efficaces et afin d'assurer que la capacité d'exécution du PARa soit suffisante, le personnel de la DTEA ainsi que les autres entités concernées (Ministère de l'Energie, "JIRAMA construction, le prestataire EPC, AMO) ont besoin d'une remise à niveau. Dans ce cadre, ils recevront une formation sur place en Politique de Sauvegarde de la Banque mondiale relative à la réinstallation et sur la mise en œuvre du PARa.

La formation sera organisée sous forme d'atelier de quatre jours dirigée et animée par un Consultant ayant des expériences fortes en politique de réinstallation et à la mise en œuvre du PARa. Le Consultant doit aussi connaître bien les exigences de la réinstallation à Madagascar.

Cette formation sera centrée sur les exigences réglementaires nationales et les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale en matière de réinstallation, la mise en œuvre du PARa,

⁴ Affichage, média, réseaux sociaux, réunion publique

les règlements de conflits, les modalités de suivi et évaluation et l'élaboration des rapports de suivi.

Tableau 9 : Plan de renforcement de capacités

Module	Durée	Coût (MGA)
Cibles : - JIRAMA LEAD - JIRAMA DTEA - MEH - AMO		Nombre .≤ 20
Législations nationales et Politique de sauvegarde de la Banque mondiale relatives à la réinstallation	1 jour	Consultant 600 000 x 4 = 2 400 000
Séance d'information et de mise à niveau sur la mise en œuvre du PARa	2 jours	Déplacements voiture 300 000 x 6 = 1 800 000
Règlement de conflits		Séjour 160 000 x 6 = 960 000
Séance d'information et de mise à niveau sur le suivi et évaluation du PARa	1 jour	Duplication cours 2 000 000 Pause-café 100 000 x 21 x 4 = 8 400 000 Location salle 150 000 x 4 = 600 000 Location vidéoprojecteur et sono 200 000 x 4 = 800 000
TOTAL	4 jours	16 960 000

VII. ELIGIBILITE

VII.1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Au sens du présent Plan d'action de réinstallation, sont éligibles :

- a. Quiconque est affecté, directement ou indirectement, définitivement ou temporairement, par les activités prévues de la sous-composante 1b du Projet LEAD dans les zones couvertes par la Direction interrégionale de la JIRAMA DTEA, que ce soit par la perte d'une parcelle de terrain, de cultures, d'arbres, de sources de revenu ou des moyens de subsistance ainsi que ceux devant être déplacés temporairement.
- b. Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables).
- c. Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par le droit national ou susceptibles de l'être)
- d. Ceux qui n'ont pas de droit ni revendication légale reconnue sur les parcelles qu'ils occupent. Ces PAP ne sont pas éligibles à une compensation pour les terres, mais recevront une compensation pour les actifs attachés à la terre, une aide pour la reconstitution de leurs moyens de vie, et toute autre assistance nécessaire au besoin si elles occupaient la terre avant la date de fin de droit.
- e. Les propriétaires ou occupants non recensés, en cas de modification non prévues des activités du sous-projet, mais qui peuvent légitimement faire valoir qu'ils appartiennent à la communauté affectée. Si de tels cas se présentent, des recherches seront entreprises par le Promoteur en collaboration avec les Autorités locales, pour identifier et entrer en contact avec ces personnes.
- g. Les ménages appartenant aux groupes vulnérables seront éligibles à une assistance supplémentaire pour atténuer pleinement les impacts du projet.

En conséquence, la politique de réinstallation s'applique donc à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, ou qu'elles aient ou non des titres formels ou des droits légaux, du moment qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

VII.2 DATE D'ELIGIBILITE

La date limite d'éligibilité correspond à la date de début du recensement des personnes affectées et de leurs biens affectés dans la zone d'étude (PO4.12, par. 16 et CPR). Cette date correspond à la date butoir pour l'admissibilité aux aides à la réinstallation. Ainsi, au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre de ce plan et par conséquent, ne peut plus faire l'objet d'une quelconque indemnisation / compensation. Autrement dit, les personnes qui s'installent sur un terrain donné après la date d'éligibilité n'auront droit à aucune compensation ni à toute autre forme d'aide au réinstallation.

Afin de limiter d'éventuelles nouvelles occupations, la date limite d'éligibilité a été communiquée aux ménages affectés ainsi qu'à la population en général. En outre, cette date limite d'éligibilité a été affichée dans les Fokontany concernés (*voir type d'affichage en annexe du présent document*).

Tableau 10 : Date limite d'éligibilité dans chaque commune concernée

Date	District	Commune	Fokontany
14 Juin 2022	Atsimondrano	Ambohijanaka	Ambodiakondro
11 Juin 2022		Alatsinainy Ambazaha	Anjanamanoro
10 Juin 2022		Androhibe	Ambatomalaza
13 Juin 2022		Ampahitrosy	Ampahitrosy
16 Juin 2022		Tsiafahy	Soamanandray
18 Juin 2022	Avaradrano	Alasora	Ankadievo
27 Mai 2022		Talata Volonondry	Ambohitrangano
30 Mai 2022	Manjakandriana	Ankazondandy	Ankafotra
29 Mai 2022		Ambohitrolomahitsy	Ambohitrolomahitsy
31 Mai 2022		Ampaneva	Antanetilava
17 Juin 2022	Préfecture de Police Antananarivo	Antananarivo Renivohitra	Ambohipo Cité- Ambohipo Tanana- Ampahateza- Andohaniato

VIII. EVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATION

VIII.1 CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION POUR LA PERTE D'UNE PARCELLE DE TERRAINS DE CULTURES

Lors des consultations publiques menées dans chaque Commune, il a été convenu avec les PAPs concernées que les prix du mètre carré de terrains cultivés ou non, affectés par l'emplacement des poteaux, sont déterminés par Fokontany / Commune et précisés dans les PV de consultation publique.

$$\text{Coût de compensation de terrains de cultures} = \text{Prix par Fokontany} * \text{Superficie affectée}$$

Tableau 11 : Récapitulation du montant total de la perte d'une parcelle de terrains de cultures par fokontany

Région	District	Commune	Fokontany	Surface totale concernée (m ²)	Coût unitaire (MGA)	Total
Analamanga	Antananarivo Avaradrano	Androhibe	Ambatomalaza	08	30 000	240 000
		Alatsinainy Ambazaha	Anjanamanoro	05	20 000	100 000
		Tsiafahy	Soamanandray	02	35 000	70 000
	Antananarivo Atsimondrano	Talatavolonondry	Ambohitrangano	01	40 000	40 000
		Ambohitrolomahitsy	Ambohitrolomahitsy	02	20 000	40 000
	Manjakandriana	Ampaneva	Antanetilava	02	30 000	60 000
		Ankazondandy	Ankafotra	01	20 000	20 000
	TOTAL				21	

VIII.2 CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION POUR LA PERTE TEMPORAIRE DE SOURCES DE REVENUS

Les personnes, qui doivent arrêter temporairement leurs activités commerciales lors des travaux de déroulage et pose de la ligne, recevront une compensation en numéraire de deux jours de travail calculée sur la base de leur bénéfice journalier respectif.

Les personnes concernées ont accepté volontairement de suspendre leurs activités durant les travaux.

Ainsi, le calcul du coût de compensation du manque à gagner est :

$$\text{Coût de compensation du manque à gagner} = \text{Bénéfice journalier communiqué lors des enquêtes} \times 2$$

Tableau 12 : Récapitulation du montant total de la perte temporaire de sources de revenus par fokontany

Région	District	Commune	Fokontany	Nombre PAP concernées	Revenu journalier (MGA)	Coût Total MGA)
Analamanga	Préfecture de Police d'Antananarivo	Antananarivo Renivohitra	Ambohipo Cité-Ambohipo Tanana-Ampahateza-Andohaniato	1	300 000	600 000
	Antananarivo Avaradrano	Alasora	Ankadievo	1	220 000	440 000
	Antananarivo Atsimondrano	Ambohijanaka	Ambodiakondro	2	60 000	120 000
		Ampahitrosy	Ampahitrosy	3	120 000	240 000
Total				7	700 000	1 400 000

VIII.3 CALCUL DU COUT D'AIDE AUX PERSONNES VULNERABLES

Il est à rappeler que le nombre de personnes vulnérables affectées par le projet est de 4. Ces personnes vulnérables vont recevoir une aide alimentaire de 30 000 MGA chacune, ce qui équivaut à 10kg de riz à 3 000Ar/kg.

Le coût total de cette aide alimentaire est de :

$$C = (30\ 000\ \text{MGA} \times 4) = \mathbf{120\ 000\ \text{MGA}}$$

VIII.4 AUTRE APPUI AUX PAPS

Tous les terrains affectés par le sous-projet sont des terrains privés non titrés.

Le morcellement d'une parcelle de terrain nécessite une procédure auprès des Services fonciers. Il y a un coût qui se rapporte aux opérations y afférentes :

- Topographe / Géomètre : à amener sur site (pour la préparation du plan de repérage) et à rémunérer
- Enregistrement
- Délivrance du duplicata de titre foncier.

Une provision de **10 000 000 MGA** sera nécessaire à cet effet.

Tableau 13 : Coût de compensation de chaque PAP consultée

N°	Centre	Région	District	Commune	Fokontany	Code PAP	Compensation			
							Perte de revenu	Appui aux personnes vulnérables	TOTAL (MGA)	
1	Antananarivo Boriboritany Faharoa	Analamanga	Préfecture de Police d'Antananarivo	Antananarivo Renivohitra	Ambohipo Cité-Ambohipo Tanana-Ampahateza-Andohaniato	DTEA-RV_IL_01	600 000	30 000	630 000	
2	Antananarivo Avaradrano		Antananarivo Avaradrano	Alasora	Ankadievo	DTEA-AVD_01.Ala	440 000	30 000	470 000	
3	Antananarivo Atsimondrano		Ambohijanaka	Ambodiakondro		DTEA-ATS_01-Amb	60 000	0	60 000	
4						DTEA-ATS_02-Amb	60 000	0	60 000	
5			Antananarivo Atsimondrano	Ampahitrosy	Ampahitrosy		DTEA-ATS_01.Amp	40 000	0	40 000
6			DTEA-ATS_02.Amp				140 000	30 000	170 000	
7			DTEA-ATS_03.Amp				60 000	30 000	90 000	
TOTAL							1 400 000	120 000	1 520 000	

Tableau 14 : Coût de compensation des portions de terrains / rizières affectés pour chaque PAP absente

N°	Centre	Région	District	Commune	Fokontany	Code PAPs	Achat terrain/terrain de culture	Montant total compensation (MGA)	
1	Antananarivo Atsimondrano	Analamanga	Antananarivo Atsimondrano	Androhibe	Ambatomalaza	DTEA-ATS_01.And	30 000	30 000	
2						DTEA-ATS_02.And	30 000	30 000	
3						DTEA-ATS_03.And	30 000	30 000	
4						DTEA-ATS_04.And	30 000	30 000	
5						DTEA-ATS_05.And	30 000	30 000	
6						DTEA-ATS_06.And	30 000	30 000	
7						DTEA-ATS_07.And	30 000	30 000	
8						DTEA-ATS_08.And	30 000	30 000	
9			Alatsinainy Ambazaha	Anjanamanoro	DTEA-ATS_09.Atb	20 000	20 000		
10					DTEA-ATS_10.Atb	20 000	20 000		
11					DTEA-ATS_11.Atb	20 000	20 000		
12					DTEA-ATS_12.Atb	20 000	20 000		
13					DTEA-ATS_13.Atb	20 000	20 000		
14					Tsiafahy	Soamanandray	DTEA-ATS_14.Tsf	35 000	35 000
15							DTEA-ATS_15.Tsf	35 000	35 000
16	Avaradrano	Avaradrano	Talatavolonondry	Ambohitrangano	DTEA-AVD_04.Tlt	40 000	40 000		
17	Manjakandriana	Manjakandriana	Ambohitrolomahitsy	Ambohitrolomahitsy	DTEA-Mjk_02.Aht	20 000	20 000		
18					DTEA-Mjk_03.Aht	20 000	20 000		
19			Ampaneva	Antanetilava	DTEA-Mjk_01.Amp	30 000	30 000		
20					DTEA-Mjk_02.Amp	30 000	30 000		
21					Ankazondandy	Ankafotra	DTEA-Mjk_01.Akz	20 000	20 000
TOTAL								570 000	

VIII.5 CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION DES CULTURES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PENDANT LES TRAVAUX

Pour les cultures annuelles ou saisonnières (manioc, haricots, patates douces, riz, etc), la formule utilisée pour le calcul de la valeur de la compensation pour un terrain de monoculture est le suivant :

$$\text{Coût de compensation de la perte de cultures} = (\text{Superficie affectée cultivée} * \text{Rendement agricole}^5 * \text{Prix unitaire du produit}^6) + (\text{Coût de mise en valeur du champ de culture})]$$

Coûts de mise en valeur par ha

- Riziculture : 600 000 MGA
- Autres cultures : 550 000 MGA

Cependant, il est à noter que les cultures susceptibles d'être impactées pendant les travaux dépendent du calendrier de cultures et du planning des travaux.

Le coût total de la compensation liée à la perte de culture pendant les travaux est estimé de : **1 895 300 MGA** selon les calculs illustrés dans les tableaux ci-dessous.

⁵ Données Communes

⁶ Données Communes

Tableau 15 : Montant prévisionnel de compensation des cultures de riz susceptibles d'être impactées pendant les travaux

Activités prévues	Commune	Fokontany	Superficie affectée estimée (Ha)	Rendement (t/Ha)	Production affectée (kg)	Prix unitaire (MGA)	coût de production affectée (MGA)	Coût de mise en valeur (MGA)	Coût total (MGA)
Passage en Triphasé ligne aeriene MT 35KV Vahilava vers Morarano	Androhibe	Ambatomalaza	0,06	2	120	2 000	240 000	36 000	276 000
AEE Village Anjanamano, CR Alatsinainy Ambazaha	Alatsinainy Ambazaha	Anjanamano	0,03	2	60	2 000	120 000	18 000	138 000
	Ampitatafika	Ambohipamonjy	0,038	2	76	2 000	152 000	22 800	174 800
AEEdu Fokontany Morarano Faliary CR Anjeva Gare	Ajeva Gare	Faliary	0,008	2	16	2 300	36 800	4 800	41 600
AEE du Fokontany Ambohimarina Ouest C.R Fieferana	Fiaferana	Ambohimarina Ouest	0,03	2	60	2 000	120 000	18 000	138 000
AEE du village Ankazomasina Antsomanga Ankadimbazimba Antelomita	Alarobia	Ankadimbazimba	0,068	2	136	2 000	272 000	40 800	312 800
AEE Ambohibemasoandro Ambohitrolomahitsy	Ambohitrolomahitsy	Ambohibemasoandro	0,03	2	60	2 000	120 000	18 000	138 000
AEE Ankatso Ambohitrolomahitsy		Ankatso	0,015	2	30	2 000	60 000	9 000	69 000
TOTAL									1 288 200

Tableau 16 : Montant prévisionnel de compensation d'autres cultures susceptibles d'être impactées pendant les travaux

Action prévu	Commune	Fokontany	Type de culture	Superficie affectée estimée (Ha)	Rendement (t/Ha)	Production affectée (kg)	Prix unitaire (MGA)	Coût de production affectée (MGA)	Coût de mise en valeur (MGA)	Coût total (MGA)
AEE du Fokontany Andohavary C.R Ambalavao	Ambatofahavalo	Andohavary	Taro	0,008	7	56	1 000	56 000	4 400	60 400
			Manioc	0,015	5	75	600	45 000	8 250	53 250
AEE Merimandroso Ambohidrapeto	Ambohidrapeto	Merimandroso	Manioc	0,011	5	55	600	33 000	6 050	39 050
AEE village d' Ambohimiadana C.R Ampitatafika	Ampitatafika	Faliarivo/Ambohimia dana	Manioc	0,004	5	20	600	12 000	2 200	14 200
AEE Village Anjanamanoro, CR Alatsinainy Ambazaha	Alatsinainy Ambazaha	Anjanamanoro	Manioc	0,004	5	20	600	12 000	2 200	14 200
AEE du Fokontany Ambohinierana Soanierana C.R Bongatsara	Bongatsara	Amboanjobe	Manioc	0,008	5	40	600	24 000	4 400	28 400
AEE du Fokontany Savaina Be C.R Bongatsara		Ambohibao	Manioc	0,004	5	20	600	12 000	2 200	14 200
AEE du Fokontany Ambohibololona	Tsiarafy	Ambohibololona	Manioc	0,004	5	20	600	12 000	2 200	14 200
		Soamanandray	Manioc	0,004	5	20	600	12 000	2 200	14 200
AEE Ambatobe Fonja Tsiarafy		Ankorondrano	Manioc	0,008	5	40	600	24 000	4 400	28 400
AEE du fokontany Manankasina et Vakinampasika C.R Ambohimanga Rova	Ambohimanga Rova	Vakinampasika	Manioc	0,008	5	40	600	24 000	4 400	28 400
AEE Ambohitrangano Talatavolonondry	Ambohidrabiby	Ambodiala	Manioc	0,008	5	40	600	24 000	4 400	28 400
AEE du Fokontany Ambohimarina Ouest C.R Fiefera	Fiefera	Ambohimarina Ouest	Manioc	0,004	5	20	600	12 000	2 200	14 200
AEE Antsahamaro Talatavolonondry	Talata Volonondry	Ambolo	Manioc	0,026	5	130	600	78 000	14 300	92 300

Action prevu	Commune	Fokontany	Type de culture	Superficie affectée estimée (Ha)	Rendement (t/Ha)	Production affectée (kg)	Prix unitaire (MGA)	Coût de production affectée (MGA)	Coût de mise en valeur (MGA)	Coût total (MGA)
AEE Ankotrokotroka Antsahamaro Talatavolonondry		Antsahamaro	Manioc	0,011	5	55	600	33 000	6 050	39 050
AEE Antanetibe Idilana et Anovobe		Ankadivoribe Avaratra	Manioc	0,008	5	40	600	24 000	4 400	28 400
AEE Ambohitrangano Talatavolonondry		Ambohitrangano	Manioc	0,011	5	55	600	33 000	6 050	39 050
AEE Andrefambohitrolona Ambohitrolomahitsy	Ambohitrolomahitsy	Ambohitrolomahitsy	Manioc	0,008	5	40	600	24 000	4 400	28 400
AEE village Antanetilava Ampaneva Talatavolonondry	Ampaneva	Antanetilava	Manioc	0,008	5	40	600	24 000	4 400	28 400
TOTAL										607 100

IX. MOBILISATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

IX.1 PRINCIPES DE BASE

En vertu de la disposition de la législation nationale, l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'étude d'impact sur l'environnement et sur le social, en collaboration avec les Autorités locales.

Les directives de la PO4.12 exigent également que l'élaboration du PARa doit être effectuée en consultation avec les populations affectées.

Ces consultations ont pour objet d'informer les parties prenantes au sujet du projet et de ses effets, et de donner à ces personnes l'occasion de faire part de leurs perceptions, de leurs attentes et de leurs préoccupations durant l'élaboration du Plan d'action de réinstallation.

Le projet doit ainsi sa réussite à la participation et à l'engagement des communautés depuis la phase de planification jusqu'à l'exécution.

IX.2 CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS PUBLIQUES

IX.2.1 DEMARCHE ADOPTEE

Pour rappel, une consultation publique a été menée au niveau des fokontany / communes concernés par le sous-projet afin, entre autres, de leur informer sur le projet ainsi que les impacts qui en découlent et de pouvoir recueillir leurs perceptions et préoccupations sur le sous-projet.

Les activités d'information et de consultation du mandat d'élaboration du PARa se sont déroulées comme suit :

Une consultation initiale d'information et de communication des autorités et de la JIRAMA locales a été réalisée pour leur informer du mandat du Consultant, du démarrage des enquêtes de recensement et de la nécessité d'organiser une consultation publique auprès des populations. La liste des personnes rencontrées dans chaque site du sous-projet est présentée dans l'annexe de ce présent document.

Par la suite, avec l'appui des Chefs Fokontany concernés, des consultations publiques, basées sur une approche participative, ont été tenues à l'intention des personnes susceptibles de subir des pertes, partiellement ou totalement, de manière temporaire ou permanente en raison du projet. Les personnes affectées ont été mises au courant :

- (g) De leurs options et droits concernant les compensations
- (h) Des procédures et dates proposées pour la compensation
- (i) Des taux effectifs de compensation au coût intégral de remplacement pour la perte des biens et des services
- (j) Des formes d'aide ou d'appui
- (k) De la date limite d'éligibilité (incluant voie d'affichage dans chaque fokontany concerné)

- (l) Du mécanisme de gestion des plaintes du projet et de la mise à disposition du cahier de registre de doléances au niveau de chaque commune concernée durant quinze jours.

Outre les consultations du public menées dans les Fokontany concernés par le projet, des rencontres individuelles avec les personnes affectées directement par le projet ont été aussi réalisées durant les enquêtes socio-économiques effectuées pour le recensement des personnes et des biens affectés par les activités du sous projet considéré. Ces consultations individuelles portent sur le mode de compensation selon le choix de chaque ménage affecté, les barèmes de compensation acceptables par les populations affectées et la date de paiement des compensations.

De ce fait, les ménages ont été rassurés qu'ils seront indemnisés d'une manière équitable pour la perte de leurs actifs. Sur ce point, toutes les PAPs ont choisi une compensation en numéraire.

Tableau 17 : Date des consultations publiques

Date	District	Commune	Fokontany	Femme	Homme	Total
19 mai 2022	Atsimondrano	Bongatsara	Amboanjobe	4	7	11
			Ambohibao			
28 mai 2022		Ambohidrapeto	Merimandroso	0	6	6
10 juin 2022		Androhibe	Ambatomalaza	6	0	6
			Ambohibary			
		Ampitatafika	Ambohimpamonjy	1	6	7
			Ambodizozoro			
Faliarivo						
		Malaza				
11 juin 2022		Alatsinainy Ambazaha	Anjanamanoro	4	9	13
13 juin 2022		Ampahitrosy	Ampahitrosy	2	2	4
		Antanetikely Ambohijoky	Antanetikely	2	13	15
		Soalandy	Lavaina Est	5	4	9
Soalandy						
		Tsararinina				
14 juin 2022		Ambalavao	Anosibe	8	12	20
		Ambohijanaka	Ambodiakondro	6	8	14
16 juin 2022		Tsiarafy	Ambohibololona	15	25	40
			Ankorondrano			
			Soamanandray			
18 juin 2022	Ambatofahavalo	Andohavary	1	2	3	
17 mai 2022	Avaradrano	Ambohimangakely	Ambohidehilahy	0	3	3
25 mai 2022		Ambohidrabiby	Fonohasina	1	2	3
			Ambodiala	0	3	3
27 mai 2022		Talata Volonondry	Ambohitrangano	2	16	18
	Ambolo					

Date	District	Commune	Fokontany	Femme	Homme	Total
			Ankadivoribe			
			Antsahamaro			
30 mai 2022		Ambohimanga Rova	Vakinampasika	2	2	4
9 juin 2022		Fiaferana	Ambohimarina Ouest	10	15	25
16 juin 2022		Anjeva Gare	Faliary	9	4	13
18 juin 2022		Alasora	Amboaroy	7	7	14
			Ankadievo			
29 mai 2022	Manjakandriana	Ambohitrolomahitsy	Ambohibemasoandro	1	6	7
			Ambohitrolomahitsy			
			Ankatso			
30 mai 2022		Ankazondandy	Ankafotra	1	2	3
31 mai 2022		Ampaneva	Antanetilava	2	3	5
20 juillet 2022		Alarobia	Ankadimbazimba	1	8	9
17 juin 2022	Préfecture de Police Antananarivo	Antananarivo Renivohitra	Ambohipo Cité-Ambohipo Tanana-Ampahateza-Andohaniato	7	6	13
			Andohatapenaka III			



Fokontany Andohavary, Commune Ambatohahavalo



Fokontany Ambohibololona, Commune Tsiarafy



Fokontany Ambatomalaza, Commune Androhibe



Fokontany Ambolo, Commune Talata Volonondry

Photo 1 : Quelques photos des consultations publiques

IX.2.2 SYNTHÈSE DES POINTS DE VUE EXPRIMÉS LORS DES DIFFÉRENTES RENCONTRES ET CONSULTATIONS

En général, toutes les populations locales rencontrées et consultées sont favorables à la mise en œuvre du sous-projet. En réalité, conscientes de la manque d'accès à l'électricité, les populations saluent l'avènement du sous-projet qui sera une opportunité pour le développement social et économique de la population dans chaque localité concernée.

Les autorités locales concernées ont aussi apprécié leur implication dans la préparation de ce PARa.

Ainsi, à l'issue des différentes rencontres et consultations publiques menées, les suggestions et les préoccupations soulevées par les populations sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 18 : Préoccupations et suggestions issues des différentes rencontres et consultations

Préoccupations	Suggestions
<ul style="list-style-type: none"> • Non réalisation du projet • Acquisition des terrains pour l'emplacement des poteaux • Destruction de cultures • Impact de l'électrification sur la santé • Délestage • Cas des personnes affectées mais absentes • Lenteur des procédures de branchement individuel • Transparence sur les compensations des biens affectés 	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de l'électrification dans tous les villages des Fokontany • Information des personnes affectées avant le début des travaux • Aucune objection sur le projet et prêt à collaborer pour la réalisation rapide des travaux • Réalisation des travaux après la saison des récoltes (mois de Juin à octobre) • Compensation des biens affectés avant les travaux • Éviter la réalisation des travaux pendant les jours de marché • Demande de certains commerçants pour la réalisation des travaux le dimanche • Réalisation des travaux pendant les jours fériés • Priorisation du recrutement des ouvriers dans les Fokontany, si besoin • Extension des éclairages publics • Coût des branchements et de l'électricité selon le pouvoir d'achat de la population • Considération des personnes vulnérables et facilitation des branchements • Aucune objection des marchands sur le déplacement temporaire dans les lieux identifiés par les Chefs Fokontany • Remplacement des poteaux en bois en poteau béton • Accords et offres volontaires des parcelles de terrains nécessaires à l'installation des poteaux • Demande d'installation des poteaux sur les bords des champs de culture et des rizières

Préoccupations	Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="738 215 1369 315">• Accord préalable avec les propriétaires des terrains sur l'implantation des poteaux dans les champs de culture et des rizières<li data-bbox="738 327 1369 398">• Demande de modification de l'implantation des poteaux (bord rizière ou champs de culture)

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

X.1 GENERALITES

Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le projet afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts environnementaux, sociaux et humains pouvant affecter le projet et ses actions, les acteurs et la communauté.

Ce mécanisme se veut permanent, transparent, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par voie de négociation, dialogue, enquête conjointe etc.

- Les plaintes sont administrées autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès ;
- Le mécanisme est flexible et ouvert à diverses formes de preuves ;
- Le mécanisme tient compte du fait que beaucoup de personnes ne savent ni lire ni écrire et sont dans une situation qui nécessite une résolution rapide ;
- Le mécanisme est adapté à la culture locale, aux groupes cibles en utilisant la langue appropriée ;
- Le mécanisme inclut la médiation avec les parties prenantes du projet dans le cas de conflit nécessitant une intervention externe, avant le recours judiciaire ;
- La durée de traitement d'une plainte ne doit pas dépasser 30 jours ;
- Le projet entreprendra tous les efforts nécessaires pour tenter de régler les différends à l'amiable.

Toutes plaintes relatives aux activités projet, même anonymes, sont recevables. Une plainte peut être émise par toute personne liée directement ou indirectement au projet. Elle peut s'agir d'une préoccupation, une doléance, une réclamation ou une dénonciation. Chaque plainte reçue doit être traitée équitablement.

Il est à noter que les plaintes qui peuvent être traitées au niveau local seront prises en charge par le Comité Interrégional de Gestion de Plainte (CIGP) regroupant les responsables régionaux du MEH et de la DTEA et, conformément au CPR, le CIGP sera aussi composé du Maire de la commune concernée ou son représentant, d'un représentant du Service des Domaines ou du Ministère de l'Agriculture ou du Ministère de la population, si besoin et selon les cas et d'un ou de deux représentants des ménages affectés.

Les représentants de la JIRAMA assurent par la suite la transmission au niveau du Comité National de Gestion de Plainte (CNGP) qui a la charge de la capitalisation et du traitement des plaintes au niveau national.

Pour faciliter la gestion des conflits :

- Informer les PAPs sur les procédures de recours afin que les MGP adoptés soient bien compris par toutes les populations concernées.

- Vérifier profondément le bien-fondé de l'objet des plaintes et des litiges auprès de différentes sources d'information (chef de village, notables, autorités traditionnelles, etc)
- Représenter les PAPs dans les instances de résolution des conflits et des litiges.

X.2 MODALITES DE GESTION DES PLAINTES

X.2.1 SCHEMA DE LA GESTION DES PLAINTES

La gestion des plaintes est schématisée comme suit :

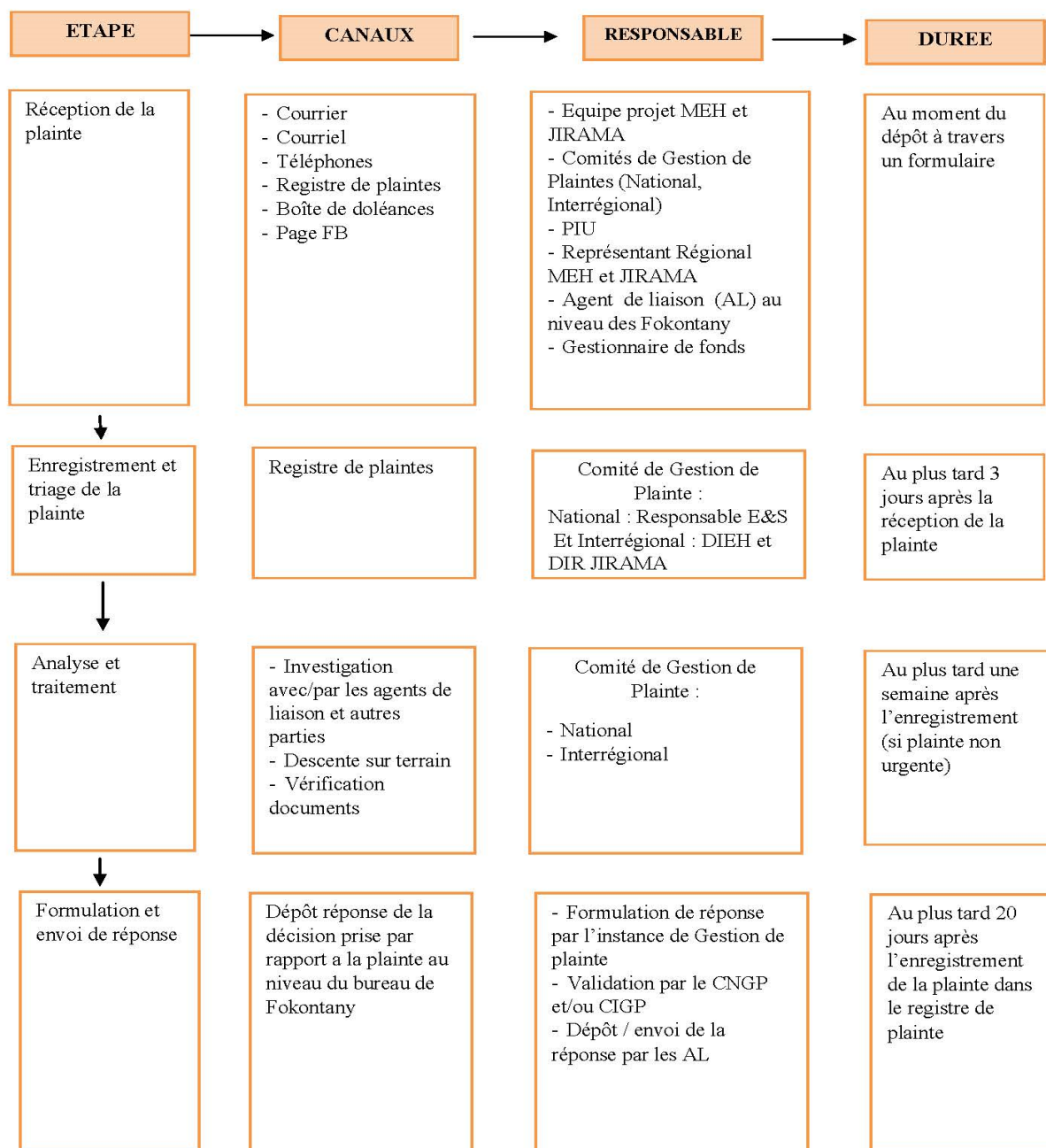


Figure 13 : Schéma de la gestion des plaintes pour le projet LEAD

X.2.2 FONCTIONNEMENT DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Chaque Fokontany et/ou Commune concernée par les activités du sous-projet est doté d'un registre ainsi que d'autres formulaires de plaintes, des supports de communication tels que des posters et d'une boîte à plaintes.

Toutes plaintes reçues sont enregistrées dans le système de gestion des plaintes (*voir canevas de registre des plaintes en annexe 4*).

Toute plainte reçue et fondée sera analysée à travers des visites, des rencontres directes afin de comprendre la source du problème, son urgence et son importance,

La date de dépôt de la plainte auprès d'un des canaux cités dans le schéma ci-dessus constitue la date de réception de la plainte.

La date de l'enregistrement de la plainte constitue la date où la plainte est inscrite dans le registre électronique des plaintes et transférée au responsable pour traitement. Conformément au schéma ci-dessus, cette date ne devrait pas excéder de 3 jours celle de dépôt de ladite plainte.

X.2.3 RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Les moyens de réception sont multiples et ont été choisis de manière à être faciles d'accès, disponibles et ouverts aux cibles.

Les plaintes / doléances pourraient parvenir aux Comités de Gestion de Plaintes aux moyens de canaux écrits ou par téléphone tels que :

- Cahier de registre / Formulaire de doléances mis à disposition au niveau local et dans les différents bureaux et représentations du Projet,
- Courrier électronique adressé au projet,
- Page Facebook officielle MEH et JIRAMA,
- Verbale ou écrite à un bureau d'un agent de l'administration ou à un élu local,
- Numéro Vert : 3547
- Dépôt ou courrier adressé aux bureaux du MEH et/ou de la JIRAMA, siège et antennes régionales.

Toutefois, une doléance écrite sur main libre est également recevable.

Sont également comptabilisées, celles reçues via :

- Les rapports des visites des activités du Projet (responsables du Projet, équipe de supervision, suivi indépendant, staff.) ;
- Des rapports divers émis par des consultants, ONGs, CLD ;
- Des émissions interactives radio ;
- Des articles des journaux.

Dans les cas des doléances provenant de personnes analphabètes, les Responsables du Fokontany et/ou le personnel du projet, doivent s'engager à retranscrire par écrit les doléances de ces personnes.

Le PIU et les Comités de Gestion des Plaintes mettront tous les moyens en œuvre (communication du numéro de téléphone de ses membres, cahiers/carnets des plaintes déposés à des endroits d'accès libre et aisés.) pour recueillir les plaintes, les enregistrer et proposer une solution équitable qui devra être élaborée après consultation de l'ensemble des parties prenantes.

X.3 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et est réalisé par (i) des « *Raiamandreny* » au niveau du Fokontany et/ou les Responsables de ce dernier et/ou de la Commune qui sont préalablement sensibilisés par le CIRGP-Projet dans le cadre de ce mécanisme de gestion des plaintes et d'en assurer ainsi la pérennité et son efficacité ; (ii) par les Responsables régionaux jusqu'au Ministère de Tutelle en cas de besoin (iii) dans le cas où les plaintes ne sont pas résolues à l'amiable, le CNGP-Projet passera l'affaire au Tribunal.

Le délai de traitement d'une plainte à l'amiable sera en général de, un à trente jours suivant le cas, mais ne devrait pas excéder les trente (30 jours), sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ainsi que des traitements particuliers.

X.3.1 TRAITEMENT A L'AMIABLE ET LE RECOURS A L'ARBITRAGE

Le traitement à l'amiable devrait passer par les étapes suivantes :

i) Enregistrement de la plainte :

Il se fait par l'intermédiaire d'un registre de doléances mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany, de la Commune d'insertion des travaux, ou au niveau des représentants du Projet (Bureaux Régionaux, Antennes et Siège).

Le formulaire de registre de plaintes doit être signé par le plaignant et visé par le récepteur. Le plaignant disposera ensuite d'un récépissé de réception de sa plainte.

Chaque plainte est enregistrée, de manière unique, et disposera d'un code d'identification, dans le cahier de registre des plaintes.

Dans le cas d'une plainte anonyme, le formulaire sera rempli par l'agent qui l'a enregistrée. Il en est de même pour les plaintes reçues par téléphone qui sera enregistrée par celui qui a répondu à l'appel.

Le formulaire rempli sera transféré au responsable de traitement concerné selon le niveau de traitement requis.

ii) Analyse, catégorisation et sources de la plainte

Chaque plainte sera analysée en fonction de sa nature et des activités du projet ou du sous-projet concernées pour définir les entités et les responsables impliqués dans son traitement.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation ou autres.

Dans le cadre du sous-projet LEAD dans la DTEA, au regard des types d'impact recensés, les éventuelles acquisitions de terre seront limitées à des portions de terrain de quelques mètres carrés. Toutefois, d'autres impacts sociaux peuvent aussi occurer.

A titre non limitatif, les sources possibles de conflits ou de plaintes liées à la réinstallation sont les suivantes :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens impactés,
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien (entre deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien ou entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné)
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien,
- Désaccord sur les mesures de réinstallation,
- Dégradation des biens au-delà de l'emprise du sous-projet,
- Non-respect des engagements sur la compensation, etc.

iii) Vérification et recoupement

La vérification se fait auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone

iv) Prise de décision compte tenu du résultat obtenu

La prise de décision concerne la disposition à prendre ou sur la situation à changer, la (ou les) mesure(s) corrective(s) à préconiser ou sur le contenu de la réponse à envoyer au plaignant entre autres.

Si la plainte est fondée, l'entité décideur prendra la décision de rectifier la situation.

Si la plainte n'est pas fondée, ou bien si aucun recours n'est plus possible ou le délai de considération de la plainte a été dépassé, la décision à prendre serait d'envoyer une lettre de regret au plaignant en lui donnant les explications y afférentes.

v) Remplissage de la fiche de suivi de plainte

La fiche de suivi de plainte est à remplir par chaque responsable régional concerné, pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.

vi) Réponse au plaignant

Toutes plaintes traitées au niveau régional et/ou central devraient avoir une réponse par voie officielle. Dans le cas où le plaignant n'est pas anonyme, il aura à signer une fiche de transmission / réception de ladite lettre.

vii) Clôture et Archivage

L'opération consiste à regrouper ensemble et archiver tous les documents relatifs à chaque plainte traitée.

viii) Rapportage

En partant de la base des données qui est mise à jour régulièrement, un rapport relatant la situation semestrielle des plaintes rédigée par les Comités interrégionaux de Gestion de Plaintes et centralisé au niveau du Comité National de Gestion de Plaintes au niveau du MEH est à adresser au coordonnateur du LEAD au niveau du MEH.

Une synthèse de ce rapport sera incluse dans le rapport périodique du projet LEAD à la Banque Mondiale.

Par ailleurs, les plaintes graves comme le harcèlement sexuel, les Violences Basées sur le Genre et les cas de corruption devront être portées à la connaissance de la Banque Mondiale dans les 24 heures de réception des plaintes.

X.3.2 CAS DU TRAITEMENT DES PLAINTES A D'AUTRES NIVEAUX/ACTEURS DU PROJET.

Les plaintes collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, Partenaires Techniques et Financiers, Communes, Organisations de Société Civile, ...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes ci-dessus. Dans le cas où les litiges en question ne les concernent pas, elles seront référées par leurs récepteurs aux responsables du traitement.

Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

X.3.3 RECOURS AU TRIBUNAL

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable ou par arbitrage.

X.4 SURVEILLANCE ET SUIVI DES PLAINTES

Une base de données capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du présent sous-projet.

- Au niveau de la DTEA, un responsable ou entité aura la charge d'assurer la collecte de l'ensemble des plaintes, la rédaction de la fiche de synthèse relative aux plaintes reçues et traitées et la transmission des données au responsable central.
- Au niveau central, un responsable (ou entité) aura la charge de la capitalisation des données relatives aux plaintes et doléances dans le cadre de la sous-composante 1b du Projet LEAD, de la gestion de la base de données centrale et du suivi global du

traitement des plaintes par les Directions régionales. Il aura aussi la charge de communiquer ces informations périodiquement à CNGP qui établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au Projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, etc).

Tableau 19 : Processus de traitement des plaintes et doléances

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etape 0	Réception et enregistrement des plaintes au niveau du Maire ou du Chef fokontany, qu'elles soient anonymes ou non	Chef Fokontany, Agent au niveau de la Commune	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	0 à 3 Jours
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany	1 jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par le Représentant du Projet	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du représentant du Projet	2 jours à 3 semaines
Etape 3	Arbitrage par le SLC/SRC, assisté par le représentant du Projet	Le SLC/SRC qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le SLC/SRC assisté par le représentant du Projet.	3 jours à 4 semaines
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.	Au prorata
Etape commune à toutes les plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats des traitements aux intéressés • Suivi des résolutions 	SLC/SRC (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Au plus tard, 5 jours après la livraison des résultats des traitements

XI. SUIVI ET EVALUATION DU P.A.R.A

XI.1 SUIVI DE L'EXECUTION DU P.A.R.A

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Conformément au CPR et à la structure organisationnelle établie pour le sous-projet, le suivi du processus de réinstallation sera réalisé de façon interne par l'Unité d'exécution du PARa. Cette dernière maintiendra une base de données informatisée complète sur chacune des personnes affectées par le P.A.R.a Ainsi, chaque individu concerné aura un dossier qui sera maintenu à jour de manière confidentielle et qui enregistrera sa situation initiale, les pertes encourues, les compensations reçues ou à recevoir, et l'évolution de sa situation au terme de la mise en œuvre du P.A.R.a

A titre non limitatif, en se référant à cette base de données, les paramètres et indicateurs vérifiables suivants seront notamment utilisés pour mesurer les performances du P.A.R.a:

- Nombre total de ménages affectés
- Proportion de ménages compensés avant les travaux
- Montant total des compensations payées
- Nombre de personnes vulnérables appuyées
- Évolution des niveaux de revenu des ménages affectés
- Nombre ménages affectés qui ont reçu de l'appui selon les dispositions de ce PARa.
- Nombre de plaintes traitées par rapport au nombre de plaintes reçues
- Délai et qualité de la résolution des litiges
- Nombre de litiges ayant été réglés à l'amiable
- Nombre de litiges ayant nécessité le recours au Tribunal

XI.2 EVALUATION DU P.A.R.A

L'évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation et à la fin du Projet. Elle se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution du PARa avec les objectifs et méthodes fixés ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations ;
- Évaluation de l'adéquation des compensations par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation des actions correctives prises éventuellement dans le cadre du suivi ;

- Evaluation du traitement des plaintes

L'évaluation utilise les documents et outputs issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

Une évaluation sera menée à mi-parcours et à la fin des opérations.

Tableau 20 : Budget pour le suivi et évaluation

DESIGNATION	NOMBRE	MONTANT (Ar)
Alimentation et maintenance de la base des données	1	3 000 000
Evaluation à mi-parcours	1	10 000 000
Evaluation finale	1	10 000 000
Imprévis	Fft	2 000 000
TOTAL		25 000 000

XII. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.A

La mise en œuvre du Plan devra démarrer avant les travaux car il n'y aura pas de travaux y afférents tant que les ménages affectés n'auront pas été compensés.

Tableau 21: Planning prévisionnel de mise en œuvre du P.A.R.a

No.	ACTIONS	Semaines							
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Création des divers Comités par Arrêté du Chef de District	↔							
2	Renforcement de capacité des Comités d'exécution, de suivi et d'évaluation du PAR	↔							
3	Validation des données de recensement et constitution des dossiers PAPs		↔						
4	Notification des PAPs		↔						
5	Paiement des compensations			↔					
6	Appui aux personnes vulnérables			↔					
7	Traitement des litiges		↔	↔	↔	↔			
8	Suivi continu du PAR		↔	↔	↔	↔			
9	Evaluation à mi-parcours						↔		
10	Eventuels ajustements							↔	
11	Evaluation finale de la mise en œuvre du PAR								↔

XIII. BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.A

Le budget de mise en œuvre du PARa s'élève à un montant total de 77 275 830 MGA dont 35 315 830 MGA seront pris en charge par le Gouvernement (JIRAMA) et 41 960 000 MGA seront payés sur le Crédit.

Tableau 22 : Budget de mise en œuvre du P.A.R.a

No.	NATURE	MONTANT (MGA)	RESPONSABILITE	
			Etat malagasy	Crédit
1.	Compensations pour la perte des biens touchés			
1.1	Perte d'une portion de terrains de cultures ou non	570 000	570 000	0
1.2	Perte d'arbres	0	0	0
	Sous-total 1	570 000	570 000	0
2.	Compensations pour autres pertes			
2.1	Manque à gagner pour suspension temporaire des activités commerciales	1 400 000	1 400 000	0
2.2	Perte de cultures liée à la libération de l'emprise pour les travaux	1 895 300	1 895 300	
	Sous-total 2	3 295 300	3 295 300	0
3.	Appuis			
3.1	Appui aux personnes vulnérables	120 000	120 000	0
3.2	Appui au morcellement d'une parcelle de terrains	10 000 000	10 000 000	0
	Sous-total 3	10 120 000	10 120 000	0
4.	Fonctionnement de la structure organisationnelle pour les 4 districts concernés			
4.1	COPIL pour les 4 districts	1 920 000	1 920 000	0
4.2	UEP pour les 4 districts	3 200 000	3 200 000	0
4.3	CRL pour les 4 districts (incluant provisions pour affaires en Justice)	8 800 000	8 800 000	0
4.4	Communication MGP	1 600 000	1 600 000	
4.5	Fournitures nécessaires pour le MGP	800 000	800 000	

No.	NATURE	MONTANT (MGA)	RESPONSABILITE	
			Etat malagasy	Crédit
4.6	Mise en place et indemnisation des Agents de liaison	1 800 000	1 800 000	
	Sous-total 4	18 120 000	18 120 000	0
5.	Suivi / Evaluation			
5.1	Suivi / Evaluation	0	0	25000000
	Sous-total 5	25 000 000	0	25 000 000
6	Renforcement de capacités			
6.1	Information et mise à niveau	16 960 000	0	16 960 000
	Sous-total 6	16 960 000	0	16 960 000
7	Imprévus (10%)	3 210 530	3 210 530	0
8	TOTAL GENERAL (MGA)	77 275 830	35 315 830	41 960 000
9	TOTAL GENERAL (USD⁷)	18,479	8,445	10,034

⁷ 1 USD = 4 181,89 MGA (Taux de change du 03 octobre 2022)